

RAPPORT

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE Panacea Assurances 2017

Sommaire

Synthèse du rapport	4
A. Activités et résultats	5
A.1 Activité	5
A.2 Résultats de souscription	6
A.3 Résultats des investissements	6
A.4 Résultats des autres activités	7
A.5 Autres informations	7
B. Système de gouvernance	8
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	8
B.1.1 Organisation générale	8
B.1.2 Instances politiques	8
B.1.3 Instances opérationnelles	12
B.1.4 Fonctions clés	13
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	14
B.2.1 Description des prérequis pour la nomination des personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences : critères d'aptitude envisagés dans le cadre du projet de politique d'honorabilité et de compétences	15
B.2.2 Description des modalités de suivi de la compétence et de l'honorabilité des personnes relevant du périmètre de la politique d'honorabilité et de compétences.....	17
B.2.3 Description des modalités de remplacement en cas de défaillance d'une des personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences – dispositif envisagé	19
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	20
B.3.1 Le système de gestion des risques	20
B.3.2 L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ou « ORSA »)	21
B.4 Système de contrôle interne	23
B.4.1 Système de contrôle interne.....	23
B.4.2 Système de contrôle interne.....	24
B.5 Fonction clé Audit interne	26
B.6 Fonction clé Actuariat	27
B.7 Sous-Traitance	27
B.8 Autres Informations	28
C. Profil de risques	29
C.1 Risque de souscription	29
C.1.1 Nature du risque.....	29
C.1.2 Evaluation du risque	31
C.1.3 Plan de maîtrise et de suivi	31
C.1.4 Tests de sensibilité avec vision prospective	32
C.2 Risque de marché	32
C.2.1 Nature du risque.....	32
C.2.2 Evaluation du risque	33
C.2.3 Plan de maîtrise et de suivi	33
C.2.4 Tests de sensibilité avec vision prospective	34
C.3 Risque de crédit	35

C.3.1	Nature du risque.....	35
C.3.2	Plan de maîtrise et de suivi	35
C.4	Risque de liquidité	35
C.4.1	Nature du risque.....	35
C.4.2	Evaluation du risque	35
C.4.3	Plan de maîtrise et de suivi	36
C.4.4	Tests de sensibilité avec vision prospective	36
C.5	Risque opérationnel.....	36
C.5.1	Nature du risque.....	36
C.5.2	Evaluation du risque	36
C.5.3	Plan de maîtrise et de suivi	38
C.6	Autres risques importants.....	38
C.7	Autres informations.....	38
D.	Valorisation à des fins de solvabilité.....	39
D.1	Évaluation des actifs.....	39
D.1.1	Placements financiers	39
D.1.2	Méthodologie et hypothèses de projections.....	39
D.2	Provisions techniques.....	40
D.3	Autres passifs.....	40
D.4	Méthodes de valorisation alternatives	41
E.	Gestion du capital.....	42
E.1	Fonds propres	42
E.1.1	Fonds propres actuels.....	42
E.1.2	Plans d'actions	42
E.1.3	Projections des fonds propres.....	42
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis (SCR / MCR)	42
E.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	43
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	43
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	43
E.6	Autres informations	43
F.	Annexes – QRT et Liste Actifs.....	44

Synthèse du rapport

Activités

L'activité de Panacea Assurances s'est développée tout au long de l'année et la production de contrats RCP a largement contribué à l'augmentation des primes émises de plus de 4%.

Le nouveau partenariat conclu avec SHAM apporte une perspective ambitieuse pour Panacea Assurances de renforcer son cœur de métier, mais aussi toucher un plus grand nombre de souscripteur pour les produits du Groupe Pasteur Mutualité dans son ensemble. Ce partenariat avec SHAM, qui revêt une dimension commerciale exclusive dans un premier temps, s'est poursuivi en 2017.

Gouvernance

La réglementation Solvabilité II, désormais en vigueur demandait une adaptation forte en terme de Gouvernance d'entreprise. Ces évolutions ont été suivies et les efforts de formalisation des politiques écrites et d'organisation des fonctions clés ont été poursuivis afin d'adapter cette organisation au modèle de Panacea Assurances.

Profil de Risque

Les principaux risques de Panacea Assurances sont les risques de souscription non-vie et les risques de marché. L'ensemble des risques fait l'objet d'une attention particulière par les instances dirigeantes impliquées dans chaque étape du processus ORSA, mais aussi dans la gestion courante de l'entreprise et la participation aux différents outils de surveillance des risques mis en place lors de l'organisation de la Gouvernance.

Valorisation du bilan

La structure du bilan de Panacea Assurances est étudiée sous son aspect économique pour l'actif dans le cadre de marchés réglementés et le passif via des mécanismes de transactions de cession du passif avec des tiers informés. Le total bilan s'élève à 109 M€ avec un niveau de Provisions Techniques (brutes) à 65,0 M€.

Fonds Propres

Les besoins en capitaux issus des calculs sous la réglementation Solvabilité II font ressortir des fonds propres éligibles (Niveau 1) à 34,6 M€ pour un capital requis de 18,1 M€, soit un ratio de couverture de 191% au 31/12/2017 (pour rappel 158% en 2016).

Le niveau de fonds propres est en hausse en comparaison de l'année 2016 avec une hausse des fonds propres SII de 5%. Le SCR est en baisse de 13%.

A. Activités et résultats

A.1 Activité

A.1 Activité

Panacea Assurances est une société anonyme, au capital social de 50 000 000 euros, à Directoire et Conseil de Surveillance ne faisant pas appel public à l'épargne. Son siège social est situé 34, boulevard de Courcelles, dans le 17^{ème} arrondissement de Paris, immatriculée au RCS sous le numéro 507 648 087 et dont l'agrément de l'Autorité de tutelle concerne la Responsabilité Civile Professionnelle (RCP), la Protection Juridique (PJ), la multirisque professionnel (MRP) et les contrats pertes pécuniaires.

La Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, notamment par le Code des assurances, le Code de commerce, ainsi que par ses statuts.

Le Commissaire aux Comptes titulaire de la Société est le cabinet Mazars.
Le Commissaire aux Comptes suppléant est Monsieur Franck BOYER.

En 2017, les évolutions des produits distribués sont les suivantes :

- Evolution des tarifs RCP
- Non-évolution des tarifs MRP/MRO
- Modification des conditions générales du contrat collectif RCM.13
- Modification du contrat « Perte Pécuniaire »

Groupe Pasteur Mutualité a noué en 2016 un partenariat de distribution avec SHAM en matière de RCP ce qui touche plus particulièrement à l'activité de Panacea Assurances. Ce partenariat avec SHAM, qui revêt une dimension commerciale exclusive dans un premier temps, s'est poursuivi en 2017.

Il permettra d'apporter des réponses efficaces et innovantes aux attentes des professionnels de santé en matière d'assurance IARD et plus particulièrement en matière de risques professionnels.

Il s'inscrit dans un contexte de forte mutation de la chaîne du soin auquel les professionnels de santé doivent s'adapter pour exercer leur métier : développement des Groupements Hospitaliers de Territoires et concentration des cliniques privées, essor de la e-santé, évolution de la pyramide des âges, passage de l'assurance individuelle à l'assurance collective...

Première réponse concrète apportée aux professionnels de santé, le lancement début octobre 2016 d'une gamme commune RCP Sham/Groupe Pasteur Mutualité auprès des praticiens du Plateau Technique Lourd.

Dans le schéma partenarial, Groupe Pasteur Mutualité distribuera l'offre et restera l'interlocuteur privilégié de ses adhérents. Sham interviendra en tant qu'assureur et partenaire dans la gestion des risques médicaux.

Pour Sham, ce partenariat consolide sa stratégie de développement auprès des professionnels de santé en proposant son expertise en matière de prévention et d'assurance des risques médicaux. Pour Groupe Pasteur Mutualité, ce partenariat avec Sham renforce son offre auprès des professionnels de santé en permettant de les accompagner au mieux dans l'évolution de leurs pratiques et de leurs modes d'exercice.

A.2 Résultats de souscription

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le montant des primes émises s'est élevé à 15 774 805 euros contre 14 452 017 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 9,15%.

Elément du compte de résultats	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires brut - non Vie	16 439 791	15 774 805	4,22%

L'analyse de l'activité de PANACEA au 31 décembre 2017 fait apparaître une évolution positive de la production en RCP avec une hausse de 22% des affaires nouvelles enregistrées par rapport à l'année passée. Les résiliations ont augmenté de 7%.

Ces résultats combinés au stock de contrats permettent ainsi de disposer d'un portefeuille assurés en hausse de 15%.

Le résultat technique non-vie est légèrement négatif contre un quasi-équilibre l'an passé.

A.3 Résultats des investissements

Avec une politique plus défensive de gestion des placements l'exercice 2017, les revenus générés sont sables alors que la réalisation des placements baisse de près de 2,5 M€.

Globalement, les produits financiers s'établissent à 1,8 M€, dans un objectif d'assise financière stable du portefeuille de Panacea (pas de dégagements de plus-values obligataires significatifs contrairement à l'an dernier).

2.2.1 - Produits et charges de placement au 31 DECEMBRE 2017

Montants exprimés en euros

	31-déc-17			31-déc-16
	Revenus et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL	TOTAL
Total des produits	0	2 306 374	2 306 374	4 988 105
Total des charges	0	543 055	543 055	409 536
Produits nets des placements	0	1 763 319	1 763 319	4 578 569

A.4 Résultats des autres activités

Le résultat financier des fonds propres, figurant au compte de résultat non technique, s'établit à 0,8 M€ (contre 1,94 M€ au 31/12/2016)

Montants exprimés en euros

<i>F - COMPTE NON TECHNIQUE</i>	31/12/2017	31/12/2016
1. Résultat technique des opérations Non-Vie	(323 871)	228 231
2. Résultat technique des opérations Vie	0	0
3. Produits des placements		
3a. Revenus des placements	1 813 421	1 957 972
3b. Autres produits des placements	35 922	14 464
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	457 031	3 015 668
4. Produits des placements alloués du compte technique Vie	0	0
5. Charges des placements		
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	(173 383)	(147 765)
5b. Autres charges de placements	(226 001)	(163 044)
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	(143 671)	(98 727)
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-Vie	(1 025 902)	(2 643 562)
7. Autres produits non techniques	0	0
8. Autres charges non techniques		
8a. Charges à caractère social		
8b. Autres charges non techniques	0	(62 400)
9. Résultat exceptionnel		
9a. Produits exceptionnels	0	72
9b. Charges exceptionnelles	0	(352)
10. Impôts sur le résultat	(119 185)	(183 426)
RESULTAT DE L'EXERCICE	294 361	1 917 131

L'exercice 2017 se solde par un résultat bénéficiaire de 0,3 M€. Ce résultat est en retrait par rapport à l'année dernière pour des raisons différentes. Le résultat technique (hors provisions pour risques et charges) est positif (à l'équilibre l'an dernier).

La provision a été dotée pour 3 M€ supplémentaire ce qui revêt un caractère prudent.

A.5 Autres informations

Non significatif

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Organisation générale

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance ne faisant pas appel public à l'épargne.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, notamment par le Code des assurances, le Code de commerce, ainsi que par ses statuts.

B.1.2 Instances politiques

B.1.2.1 L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale approuve chaque année les comptes, les rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance et les conventions réglementées.

Elle est notamment compétente pour modifier les statuts et nomme les membres du Conseil de surveillance ainsi que les Commissaires aux comptes.

B.1.2.2 Le Directoire

Suivant l'article 14 de ses statuts, la direction de Panacea Assurances est assurée par le Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance nomme les membres du Directoire et attribue à l'un des membres du Directoire la qualité de Président du Directoire.

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Conformément à l'article L.232-1 du code de commerce, à la clôture de chaque exercice, le Directoire dresse l'inventaire, les comptes annuels et établit un rapport de gestion écrit.

Conformément à l'article L.225-64 du code de commerce et à l'article 16 des statuts, le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Les décisions suivantes, relevant de la compétence du Directoire, sont soumises à l'autorisation préalable du

Conseil de Surveillance dans les conditions et limites précisées à l'article L. 225-68 al. 2 du Code de commerce :

- La conclusion d'une convention entre la Société et un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance et, plus généralement, toute personne visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
- Proposition de résolutions à l'Assemblée Générale relatives à toute distribution (notamment de dividendes ou réserves) aux actionnaires ;
- Proposition de résolutions à l'Assemblée Générale relatives au remplacement des Commissaires aux comptes ;
- Signature de conventions de fusion, de scission ou d'apport d'actifs ;
- Décision d'agrément de cession ou transmission d'actions à un tiers ;
- Les opérations visant à consentir ou contracter tous prêts ou emprunts, crédits ou avances, à constituer des sûretés, garanties, avals ou cautions.

Le Directoire soumet au moins une fois par an à l'approbation préalable du Conseil de Surveillance les politiques écrites mentionnées à l'article L 354-1 du Code des Assurances.

Le Directoire nomme les fonctions clés suivantes : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle.

Les fonctions clés sont placées sous l'autorité du Directoire (cf. article L.322-3-2 du code des assurances).

Conformément à l'article L.322-3-2 du code des assurances, le Directoire soumet à l'approbation du Conseil de Surveillance la procédure de saisine dudit Conseil par les fonctions clés.

B.1.2.3 Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance de Panacea Assurances est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'Assemblée Générale (article 17 des statuts). Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour 4 ans, renouvelables, étant entendu que les mandats des personnes physiques prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue dans l'année de leur 75^{ème} anniversaire.

Le Conseil de Surveillance nomme parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui exercent leurs fonctions pendant toute la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Conformément à l'article L.225-68 du code de commerce et à l'article 2.1 du Règlement Intérieur, le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Directoire. À ce titre, il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

À cette fin, le Directoire lui présente :

- une fois par trimestre au moins, un rapport trimestriel, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion de la Société, avec tous les éléments permettant au Conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité de la Société ;
- dans le délai de trois mois à compter de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels et son rapport à l'assemblée avant de les soumettre à l'Assemblée générale annuelle.

Chaque année, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'Assemblée générale d'approbation des comptes annuels un rapport contenant ses observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de

l'exercice. À travers ce rapport, le Conseil de Surveillance rend compte aux actionnaires de leur devoir de surveillance de la gestion du Directoire.

La surveillance s'exerce de la façon suivante :

- Vérifier l'absence de dysfonctionnement grave dans l'exercice de la fonction exécutive y compris dans le choix ou la mise en œuvre d'options stratégiques susceptibles de remettre en cause la performance durable de la Société,
- Rendre compte aux actionnaires de leur devoir de surveillance par le rapport du Conseil à l'Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels.

Les pouvoirs du Conseil de surveillance en matière de contrôle sont les suivants :

- Examen de la situation financière, de la situation de trésorerie, des documents de gestion prévisionnelle et des engagements de la Société ;
- Examen des moyens mis en œuvre par la Société, les Commissaires aux comptes et l'audit interne le cas échéant, pour s'assurer de la régularité et la sincérité des comptes sociaux et des informations données aux actionnaires ;
- Autorisation des conventions réglementées.

Le Conseil de Surveillance confère au Directoire les autorisations requises par une disposition légale ou par une stipulation des statuts.

Le Directoire soumet à l'approbation du Conseil de Surveillance dans le trimestre de leur examen par le Directoire les documents suivants :

- Plan ou orientation stratégique ;
- Changements significatifs des méthodes comptables n'étant pas imposés par la législation en vigueur.

Le Conseil de Surveillance approuve annuellement les reporting Solvabilité 2 mentionnées par le Code des Assurances, par la Directive Solvabilité 2 et par le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission.

Le Conseil de Surveillance approuve la procédure de saisine du Conseil de Surveillance par les fonctions clés.

Conformément à l'article L 322-3-2 du Code des Assurances, le Conseil de Surveillance entend directement et de sa propre initiative chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an les fonctions clés.

Le Conseil de Surveillance approuve la ou les procédures définissant les conditions selon lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil de Surveillance lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Le Conseil de Surveillance approuve annuellement les politiques écrites mentionnées à l'article R.354-1 du Code des Assurances ainsi que celles visées par la Directive Solvabilité 2 et par le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission.

Conformément à la loi et aux statuts, la surveillance du Conseil de surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le Conseil de Surveillance ou par ses membres, ni plus généralement, à toute immixtion dans la direction de la Société.

B.1.2.4 Le Comité d'Audit et des Risques

Conformément à l'article VIII du Règlement Intérieur de Panacea Assurances, le Conseil de Surveillance fixe la composition de son comité spécialisé. Il peut déléguer au Comité d'Audit et de Risques de l'entité combinante l'exercice des missions prévues par l'article L.823-19 du Code de commerce, pour le compte de la Société. Il peut également déléguer au comité spécialisé des missions spécifiques.

Conformément à l'article L.823-20 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance a délégué le 13 décembre 2017 au Comité d'Audit et des Risques d'AGMF Prévoyance l'exercice des missions prévues par l'article L.823-19 du Code de commerce, pour le compte de Panacea Assurances.

Conformément à l'article 23-2 du Règlement Intérieur d'AGMF Prévoyance, le Comité d'Audit et des Risques est chargé, sous la responsabilité exclusive du Conseil de Surveillance, des missions qui lui sont conférées par les textes en vigueur et de toute autre qui pourrait lui être confiée par le Conseil de Surveillance.

Le Comité d'Audit et des Risques, au 31/12/2017, est présidé par Maître Jean-Marc ALCARAZ ;

En application de l'article 23-2 du règlement intérieur d'AGMF Prévoyance, le Comité d'Audit et des Risques comprend huit membres choisis parmi les membres du Conseil d'Administration d'AGMF Prévoyance et deux membres choisis en dehors des membres du Conseil d'Administration en raison de leurs compétences.

Le Comité d'Audit et des Risques est chargé, sous la responsabilité exclusive du Conseil de surveillance, des missions qui lui sont conférées par les textes en vigueur (articles L 823-19 et suivants du code de commerce) et de toutes autres qui pourraient lui être confiées par le Conseil de surveillance.

En préparation des Conseils de surveillance, le Comité d'Audit et des Risques est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes combinés par les Commissaires aux comptes ;
- de la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission (cf. contrôle légal des comptes annuels et comptes combinés) ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes ;
- des risques.

Il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé.

Il rend compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions. Il prépare les travaux du Conseil dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels ou de l'examen des comptes semestriels. En ce sens, ce comité joue un rôle de « conseil » auprès de l'organe chargé de l'administration.

Les Commissaires aux comptes sont conviées aux réunions du Comité d'audit et des risques ayant trait à l'examen des comptes annuels de l'Union AGMF Prévoyance et du Groupe.

Le Comité d'Audit et des Risques peut entendre les acteurs de l'entreprise qu'il juge utiles dans l'exercice de sa mission. De tels entretiens et/ou réunions permettent aux membres du comité de remplir plus efficacement leur mission.

B.1.2.4 Le Comité Financier

Le Conseil de Surveillance de Panacea Assurances a délégué le 13 décembre 2017 au Comité Financier d'AGMF Prévoyance le suivi de la mise en œuvre des lignes directrices de la politique de placements financiers de la Société.

Conformément aux articles 24-4 et 24-5 du règlement intérieur d'AGMF Prévoyance qui régit le Comité Financier, ce Comité est un groupe de travail mixte, composé des membres suivants :

- Président ;
- Trésorier Général ;
- Trésorier Général Adjoint ;
- Directeur Général Groupe ;
- Directeur Comptable et Financier Groupe ;
- deux Administrateurs désignés par le Conseil d'Administration non membres du Bureau ni du Comité d'Audit et des Risques.

Le Comité Financier peut comprendre une personnalité extérieure.

Le Comité Financier a pour objectif d'exécuter les lignes directrices de la politique des placements définies par le Conseil d'administration et de suivre cette politique de gestion financière définie par le Conseil d'Administration et construite dans le but de :

- garantir la sécurité et le bon équilibre financier de l'Union en tenant compte des engagements pris envers les adhérents et du niveau de risque général retenu pour l'Union ;
- garantir la bonne application des décisions prises ;
- en effectuer le suivi ;
- prendre toute mesure rectificative ;
- et rapporter aux différentes instances compétentes, notamment au Conseil d'administration.

Le Trésorier Général (Docteur Jean-Pierre CAVE à fin décembre 2017) préside de plein droit le Comité Financier.

B.1.3 Instances opérationnelles

B.1.3.1 Responsable de la Direction Dommages du Groupe

Le Responsable de la Direction Dommages, rattaché au Directeur Général du Groupe, a la responsabilité de la gestion et du développement de la Branche Dommages de Groupe Pasteur Mutualité, laquelle couvre essentiellement PANACEA.

À ce titre, il décline la stratégie définie sur les quatre activités de PANACEA :

- le service Gestion
- le service Indemnisation
- les études juridiques en responsabilité civile
- la protection juridique.

Les équipes opérationnelles de PANACEA, en charge des quatre activités ci-dessus mentionnées, lui sont rattachées.

Il est responsable de la défense juridique des adhérents du Groupe.

Il apporte également, en relation avec la Direction du Développement et la Direction de l'Actuariat :

- une contribution à l'évolution et au développement de la gamme produits,
- une contribution au placement des traités de réassurance, en participant au renouvellement du programme

de réassurance.

Pour chaque réunion du Directoire, le Responsable de la Direction Dommages transmet au Directoire un rapport d'activité mensuel.

La Direction Dommages est responsable, au titre de PANACEA :

- de la rédaction des contrats d'assurance de PANACEA ;
- de la souscription des affaires nouvelles (sélection et enregistrement).
- de la résiliation des assurés pour sinistres.
- de la gestion des dossiers de sinistres.
- de l'établissement des différentes statistiques (point de gestion, demande des réassureurs etc.).

Outre les dossiers dits « complexes » (gestion des sinistres), la Direction Dommages a la possibilité de transférer au Comité Médical la responsabilité de la défense des intérêts de l'assuré et de PANACEA ; dans ce cas de figure, le Comité Médical s'appuiera sur la Direction Dommages pour la gestion du dossier et son expertise juridique. En termes de provisionnement, la Direction Dommages procède à l'estimation des provisions dossier par dossier ; elle n'est responsable que de l'application des méthodes de provisionnement définie par la Direction Actuariat.

Pour mener à bien ses missions, elle s'appuie sur l'expertise du Comité Médical et du Directeur Médical dans le cadre des responsabilités leur revenant, ci-dessus mentionnées.

B.1.3.2 Comité exécutif

Le Comité Exécutif, composé des Directeurs du Groupe, est chargé du pilotage général du Groupe auquel appartient PANACEA et de la mise en œuvre du plan stratégique.

En ce qui concerne PANACEA, il veille à la bonne exécution des décisions des instances, associant les différentes Directions concernées, et coordonne les missions décrites ci-après.

B.1.4 Fonctions clés

L'ordonnance n°2015-378 portant transposition de la Directive 2009/138/CE Solvabilité II impose aux entreprises d'assurance et de réassurance (cf. article L. 322-3-2 du Code des assurances applicable depuis le 1^{er} janvier 2016) de mettre en place un système de gouvernance qui garantisse une gestion saine et prudente de l'activité. Pour ce faire, ces organismes ont notamment l'obligation de désigner en leur sein ou, le cas échéant, au sein de leur groupe une personne responsable pour chacune des fonctions clés suivantes :

- La fonction de gestion des risques ;
- La fonction de vérification de la conformité ;
- La fonction d'audit interne ;
- La fonction actuarielle.

Les personnes assurant ces fonctions devront par ailleurs répondre aux deux exigences suivantes : ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive depuis au moins dix ans et posséder l'honorabilité, la compétence ainsi que l'expérience nécessaire à leur fonction (cf. article L. 322-2 du Code des assurances modifié par l'ordonnance n°2015-378, applicable depuis le 1^{er} janvier 2016).

Ces personnes sont sous l'autorité hiérarchique du Directoire.

- **Attributions de la fonction clé de « vérification de la conformité »** (cf. article R 354-4-1 du code des assurances) :

La fonction de vérification de la conformité a notamment pour objet de conseiller le directoire ainsi que le conseil de surveillance, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice.

Cette fonction vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de conformité.

- **Attributions de la fonction clé « Audit interne »** (cf. article R 354-5 du code des assurances) :

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

- **Attributions de la fonction clé « Actuariat »** (cf. article R 354-6 du code des assurances) :

La fonction actuarielle a pour objet de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions, de superviser ce calcul dans les cas mentionnés à l'article R. 351-13 du code des assurances et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques.

Elle fournit un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Elle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu aux sections 1 et 2 du chapitre II du présent titre et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité mentionnée à l'article L. 354-2 du code des assurances.

Elle informe le conseil de surveillance du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles.

- **Attributions de la fonction clé gestion des risques :**

La fonction clé Gestion des Risque veille au déploiement d'un système de gestion des risques cohérent et efficace répondant aux exigences de la Directive Solvabilité 2 et de ses textes subséquents et anime ledit dispositif.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Le Conseil de Surveillance, réuni en séance le 4 octobre 2017, a adopté la politique d'honorabilité et de compétences de la Société Panacea Assurances et procède à son réexamen au moins une fois par an. Cette politique a pour objet de décrire les processus mis en œuvre par Panacea Assurances pour s'assurer que les personnes qui contrôlent ou qui dirigent opérationnellement l'entreprise ou qui occupent des fonctions clés ou des fonctions de direction, disposent de l'honorabilité et des compétences visés par le code des assurances et nécessaires à l'exercice de leurs missions.

De façon plus précise, cette politique a pour but :

1. D'identifier les risques pour l'entreprise ;
2. De décrire les prérequis pour le recrutement des personnes concernées ;
3. De décrire les modalités de suivi de la compétence et de l'honorabilité des personnes concernées ;
4. De décrire les modalités de remplacement en cas de défaillance d'une des personnes concernées ;
5. De décrire la procédure de notification à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
6. Décrire les rôles et responsabilités des différents acteurs.

B.2.1 Description des prérequis pour la nomination des personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences : critères d'aptitude envisagés dans le cadre du projet de politique d'honorabilité et de compétences

B.2.1.1 Définition

- L'expertise

Afin de mettre en œuvre une gestion saine et prudente et assurer ainsi la pérennité et la fiabilité de la Société pour ses sociétaires, les personnes qui contrôlent, dirigent l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions-clés, doivent présenter des compétences adéquates par rapport aux missions qui sont les leurs. La compétence implique des qualifications, connaissances et expertise professionnelles propres à permettre une gestion saine et prudente en vertu des dispositions de l'article L354-1 du Code des Assurances (créé par l'ordonnance 2015-378 du 2 avril 2015 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2016).

Les connaissances s'acquièrent notamment par les études supérieures (université et grandes écoles), l'expérience professionnelle (appréciée au regard du parcours professionnel ou électif) ou les formations continues organisées par l'entreprise.

L'expérience professionnelle doit idéalement couvrir une période de 10 ans minimum.

L'agissement professionnel vise l'attitude d'une personne sur le lieu de travail et/ou au sein des instances auxquelles elle participe et dans ses relations avec les parties prenantes.

Les compétences s'apprécient dans la capacité de la personne à prendre des décisions, à s'exprimer et à communiquer, à appréhender les situations et à arbitrer, dans son pouvoir de persuasion, son aptitude à animer la collégialité de l'instance dont elle est membre, à prendre conscience de son besoin de formation continue, à rédiger des notes ou contributions pertinentes, à positionner son exercice dans la stratégie et l'intérêt social de l'entreprise, mais aussi dans les connaissances des pratiques métiers.

- L'honorabilité professionnelle

Ce terme vise l'honnêteté et l'intégrité d'une personne. L'article L. 322-2 du code des assurances (tel que modifié par l'ordonnance 2015-378 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2016) énumère les condamnations empêchant une personne de diriger, gérer ou administrer une entreprise d'assurance, d'être membre d'un organe collégial de contrôle ou d'être titulaire de l'une des fonctions clés.

B.2.1.2 Application aux personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences

- L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB)

L'organe d'administration de gestion ou de contrôle de l'entreprise, l'AMSB au sens de la directive Solvabilité 2, est assumé par le Conseil de surveillance et le Directoire, chacun dans ses attributions légales et statutaires.

Cette organisation vise le développement de l'entreprise dans les limites d'une gestion saine et prudente. A cette fin, Panacea Assurances construit son AMSB autour des principes des « quatre yeux » et du « savoir collectif ».

- Les « quatre yeux » (ou dirigeants effectifs)

L'article 41 de la directive Solvabilité exige « une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités ». Pour Panacea Assurances, le principe des « quatre yeux » selon lequel toute décision significative implique au moins deux personnes, mis en œuvre de façon opérationnelle à tous les niveaux de l'entreprise, est incarné, dans le respect des dispositions de l'article R 322-168 de l'article du code des assurances applicable depuis le 1^{er} janvier 2016, au plus haut niveau par les Membres et Président du Directoire d'une part et le Président du Conseil de surveillance.

D'autres personnes pourront, le cas échéant, être éventuellement nommées comme dirigeants effectifs par le Conseil de surveillance.

- Le savoir collectif

Panacea Assurances fait siennes les dispositions précisées au 1.32 des orientations relatives au système de gouvernance (Cf EIOPA-CP-13/08 FR) reprises à l'article R 322-11-6 du code des assurances. Elles stipulent qu'en application de l'article 42 de la directive Solvabilité 2 le savoir collectif, la compétence et l'expérience de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle doit au minimum inclure :

- > La connaissance du marché de l'assurance et les marchés financiers ;
- > La stratégie d'entreprise et son modèle économique ;
- > Le système de gouvernance ;
- > L'analyse financière et actuarielle ;
- > Le cadre et les exigences réglementaires".

Pour autant, la profondeur de ce savoir collectif est proportionnée aux missions et responsabilités effectives du Directoire d'une part et du Conseil de surveillance d'autre part.

- Le Directoire

Sans que cette liste soit exhaustive, le Conseil de surveillance s'attache à ce que le Directoire dispose des compétences techniques suivantes : assurance et réassurance, actuariat, finance, stratégie et ressources humaines.

Le Président du Directoire représente la société vis à vis des tiers. À ce titre, le Conseil de surveillance veille à sa qualité comportementale de représentation et de prise de parole au nom de la société ainsi qu'à leur aisance dans l'approche, la négociation et le suivi des partenariats stratégiques.

Lors de la nomination, les compétences techniques individuelles des membres du Directoire sont appréciées sur la base des qualifications acquises au cours de la vie professionnelle et d'une évaluation de l'expérience d'au moins cinq ans dans un poste à dimension managériale. L'appréciation repose aussi sur le curriculum vitae, la lettre de motivation et les entretiens.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance est attentif aux qualités comportementales des membres du Directoire : loyauté, adhésion aux valeurs de l'entreprise et capacité à les défendre, respect des personnes et des fonctions, capacité à travailler en mode collégial, leadership, écoute, aisance relationnelle, courage et force de persuasion.

- Le Conseil de surveillance

L'article 39 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013, dite de séparation et de régulation des activités bancaires, traduite à l'article L. 322.2 – VII 2ème alinéa du Code des assurances renforce l'encadrement de la composition des Conseils d'administration ou de surveillance des entreprises d'assurance dont les membres "disposent de l'honorabilité, de la compétence et de l'expérience nécessaires".

A défaut, "l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut suspendre les personnes [concernées] lorsqu'elles ne remplissent plus les conditions d'honorabilité, de compétence ou d'expérience requises par leur fonction et que

l'urgence justifie cette mesure en vue d'assurer une gestion saine et prudente".

La loi précise que "la compétence des intéressés est appréciée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à partir de leur formation et de leur expérience, au regard de leurs attributions. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise.

Pour les nouveaux membres, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution tient compte des formations dont ils pourront bénéficier tout au long de leur mandat. L'autorité tient compte également, dans l'appréciation portée sur chaque personne, de la compétence et des attributions des autres membres de l'organe auquel elle appartient".

Ces dispositions s'imposent à Panacea Assurances qui en tiendra compte à l'occasion des futurs renouvellements de son Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance d'une société anonyme d'assurance n'est pas cantonné dans un rôle de contrôle a posteriori. En l'occurrence, il est appelé à autoriser des actions spécifiques, du fait des statuts ou à approuver annuellement du fait du code des assurances notamment les lignes directrices des politiques de placement, lignes directrices de la politique de réassurance, le rapport de solvabilité. Pour assumer pleinement sa mission, le Conseil doit être en capacité de comprendre et d'analyser les enjeux des dossiers qui lui sont soumis. Sa responsabilité peut être directement engagée en cas de décision inappropriée.

La compétence du Conseil s'apprécie de façon collégiale. Individuellement, elle est proportionnée aux attributions de chacun, particulièrement s'agissant de la présidence du Conseil.

La compétence d'un membre du Conseil est évaluée au regard des acquis de sa vie professionnelle et/ou de mandats antérieurs, en tenant compte de l'apport des compétences et expériences des autres membres du Conseil et des programmes de formation effectivement suivis.

- Les fonctions clés

De façon générale, les compétences s'évaluent à partir des diplômes obtenus, des formations suivies, de l'expérience acquise (appréciée principalement au regard du parcours professionnel), du curriculum vitae et de la lettre de motivation présentés ainsi qu'au travers des entretiens d'embauche notamment ceux qui se déroulent avec le Président du Directoire.

Chacune des fonctions clés (actuariat, gestion des risques, audit interne et conformité) doit répondre d'une expérience et d'une qualification dédiée inhérente à la fonction.

B.2.2 Description des modalités de suivi de la compétence et de l'honorabilité des personnes relevant du périmètre de la politique d'honorabilité et de compétences

Conformément à l'article L. 322-2 du Code des Assurances (modifié par l'ordonnance N°2015-378 du 2 avril 2015 et applicable au 1^{er} janvier 2016), les personnes qui directement ou indirectement administrent ou dirigent ou sont responsables de fonctions clés au sein d'une société anonyme d'assurance ne doivent pas avoir fait l'objet, dans les dix ans précédant leur nomination, d'une condamnation définitive pour les motifs précisés aux 1, 2 et 3^o dudit article.

En cas de survenance d'une telle condamnation en cours d'exercice du mandat, la personne concernée devra cesser ses activités dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive.

B.2.2.1 Le Directoire

Afin de contrôler l'honorabilité, au moment de sa nomination le membre du Directoire et à chaque renouvellement remet une attestation sur l'honneur ainsi qu'un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois et, pour les ressortissants d'autres pays, un document officiel établissant l'absence de condamnation au moment de sa nomination et, à tout moment en cours de mandat, de signaler tout évènement susceptible d'engendrer un risque de non-respect actuel ou futur des dispositions de l'article L 322-2 du code des assurances

Par ailleurs, pour les futures nominations de membres du Directoire, le Conseil de surveillance peut si nécessaire s'appuyer sur un cabinet extérieur pour procéder à l'évaluation des candidatures, notamment sur le plan des compétences.

Le Conseil de surveillance peut à tout moment se saisir des situations ou des comportements de membres du Directoire susceptibles d'engendrer un risques actuel ou futur de non-respect des dispositions de l'article L 322-2 du code des assurances ou au-delà ou de mise en danger d'une gestion saine et prudente et y donner les suites appropriées.

La compétence collective des membres du Directoire s'apprécie à travers :

- le rapport d'activité présenté chaque trimestre au Conseil de surveillance ;
- Les résultats économiques de l'entreprise.

La compétence individuelle des membres du Directoire s'apprécie dans leur contribution personnelle à la collégialité du Directoire.

B.2.2.2 Le Conseil de surveillance

Lors des futurs renouvellements, le Conseil de surveillance envisage de proposer à ses membres un programme de formation initiale traitant notamment des domaines suivants :

- Les rôles, responsabilités, droits et devoirs individuels et collégiaux des membres du Conseil de surveillance d'une société d'assurance.
- Les mécanismes d'assurance, de réassurance, de placements, de gestion actif-passif appliqués aux domaines d'activités de la Société.
- La gestion des risques, le rapport ORSA et les différents rapports qu'une société d'assurances est tenue de fournir à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Un programme spécifique sera, en outre, proposé aux membres du Comité d'audit et des risques en lien avec leurs attributions.

Lors des futurs renouvellements, les compétences individuelles des membres du Conseil de surveillance seront appréciées au regard d'un curriculum vitae fourni par le candidat aux fonctions de membre du Conseil de surveillance et de son expérience appréciée au regard de son parcours professionnel ou électif.

Concernant l'honorabilité, chaque candidat aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance est tenu de fournir un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois au moment de sa nomination et tous les ans à compter de cette dernière, étant précisé que cet extrait n'est pas conservé par AGMF Prévoyance mais détruit dès le contrôle de l'honorabilité effectué. Les membres du Conseil de Surveillance doivent également, à tout moment en cours de mandat, signaler tout évènement personnel susceptible d'engendrer un risque de non-respect actuel ou futur des dispositions de l'article L.322-2 du Code des assurances.

Le Conseil de surveillance peut à tout moment se saisir des situations ou des comportements de membres du

Conseil de surveillance susceptibles d'engendrer un risque actuel ou futur de non-respect de l'article L.322-2 du code des assurances.

B.2.2.3 Fonctions clés

Le Directoire, lors de la nomination des candidats aux fonctions clés, procède à l'examen des candidatures et s'assure de la fourniture des attestations ou pièces nécessaires à établir l'honorabilité des personnes. Les pièces sollicitées sont un extrait du bulletin n°3 de casier judiciaire de moins de 3 mois et une déclaration sur l'honneur de non condamnation. Pour autoriser les nominations de salariés en qualité de titulaire d'une fonction clé, le Conseil de Surveillance s'appuie notamment sur ces pièces.

Conformément à l'article L 322-3-2 du code des assurances applicables depuis le 1^{er} janvier 2016, les titulaires des fonctions clés sont placés sous l'autorité du Directoire et exercent leurs fonctions dans les conditions définies par l'entreprise.

Les titulaires des fonctions clés sont reçus annuellement par le membre du Directoire en charge du domaine concerné pour un entretien individuel. Au cours de cette rencontre un point est fait sur les résultats obtenus au cours de l'exercice passé. Il est procédé également à l'examen des compétences à adapter ou à parfaire. Au terme de l'entretien sont évoquées les formations nécessaires au maintien des compétences ou à l'acquisition de compétences nouvelles afin de les inscrire au plan annuel de formation défini par PANACEA Assurances.

Le Directoire peut à tout moment se saisir des situations ou des comportements de titulaires de fonctions clés susceptibles d'engendrer un risque de non-respect actuel ou futur des dispositions de l'article L 322-2 du code des assurances.

En cas de doute sur les compétences et l'honorabilité, après échange avec le Directoire, le Président du Conseil, peut recevoir chacun des titulaires des fonctions-clés pour un entretien dont les conclusions sont ensuite débattues avec le Directoire.

Enfin, les titulaires des fonctions-clés sont régulièrement appelés à intervenir devant le Comité d'Audit et des Risques et devant le Conseil de surveillance lui-même qui peut ainsi mieux en apprécier l'évolution des compétences.

B.2.3 Description des modalités de remplacement en cas de défaillance d'une des personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences – dispositif envisagé

B.2.3.1 Le Conseil de surveillance

Le savoir collectif du Conseil de surveillance doit pouvoir être démontré tout au long du mandat, y compris en cas de remplacement d'un membre défaillant, pour garantir la continuité d'un contrôle efficace de la gestion saine et prudente de l'entreprise.

A cet effet, le Conseil de surveillance est attentif au profil des personnes susceptibles d'être cooptées.

B.2.3.2 Le Directoire

La collégialité du Directoire recouvre l'ensemble des grandes fonctions de direction de l'entreprise dont les tâches peuvent être réparties entre ses membres. En cas de départ d'un des membres, il appartient au Président du Conseil de surveillance de vérifier soit que le Directoire dispose malgré cette défaillance des compétences

requis, soit que le recrutement d'une compétence complémentaire est nécessaire au rétablissement d'une collégialité efficace.

Cette appréciation est réalisée en relation avec le Président du Directoire et avec le concours si nécessaire d'une expertise indépendante.

En cas de vacance du Poste de Président du Directoire, le Conseil de Surveillance se réunit dans les plus brefs délais afin de pourvoir à son remplacement.

B.2.3.3 Les fonctions clés

D'une manière générale, le Directoire s'attache à une politique dynamique des ressources humaines qui entend promouvoir la promotion interne et, à ce titre, repère en amont les potentiels à valoriser dans l'intérêt de l'entreprise et qui sont susceptibles de monter en responsabilité.

Notamment à travers une GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et compétences) volontariste, cette démarche permet au Directoire d'anticiper d'éventuelles défections tant des titulaires des fonctions-clés, y compris s'agissant des compétences les plus spécifiques, comme l'actuariat ou la gestion des risques, par des plans de formation permettant aux potentiels d'acquérir les diplômes suffisants.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1 Le système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur la gouvernance des risques, sa gestion opérationnelle, et le processus ORSA¹. Les instances dirigeantes, les fonctions clés et les acteurs opérationnels réalisent sa mise en œuvre.

Le Directoire détermine les orientations relatives à l'activité de PANACEA ; sa gestion de l'entreprise est contrôlée par le Conseil de surveillance. A ce titre, il s'assure de la mise en œuvre effective des principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque conformément au cadre de l'appétence au risque et aux limites de tolérance au risque définis. Il est assisté par le Comité d'audit et des risques dans la réalisation de cette mission.

Le système de gestion des risques est mis en œuvre par la fonction clé Gestion des risques, qui identifie et analyse les risques potentiellement importants, suit les indicateurs de risques définis dans les politiques écrites et s'assure du respect des limites de risques. Elle s'appuie sur les Directions métier et les autres fonctions clés (actuarielle, vérification de la conformité et audit interne) pour mener à bien ses missions.

L'identification et la gestion des risques s'appuie sur une cartographie des risques propre à PANACEA comprenant quatre niveaux principaux de risques : les risques financiers (y compris les risques actif-passif), les risques techniques (souscription, provisionnement, liés à la réassurance et réglementaire), les risques opérationnels et les risques stratégiques.

¹ ORSA (own risk and solvency assessment) ou EIRS : évaluation interne des risques et de la solvabilité

Les méthodes d'évaluation des risques diffèrent selon la nature du risque étudié : elles peuvent être quantitatives (mesure pour un niveau de risque sur un horizon temporel donné au moyen de calculs stochastiques ou par une approche par scénario) ou qualitatives.

La gestion opérationnelle des risques repose sur le respect de politiques écrites concernant les domaines suivants :

- La souscription et le provisionnement
- La gestion actif-passif
- Les investissements
- La gestion du risque de liquidité et de concentration
- La gestion du risque opérationnel
- La réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque

Ces politiques définissent les limites de tolérance aux risques fixées par le Conseil de surveillance et établissent le lien avec les seuils maximum des indicateurs de suivi opérationnel. Tout dépassement fait l'objet d'une communication au Conseil de surveillance qui l'approuve ou demande des actions correctrices.

B.3.2 L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ou « ORSA »)

L'exercice ORSA doit porter au moins sur les éléments suivants :

- le besoin global de solvabilité (ou capital ORSA), compte tenu du profil de risque spécifique de PANACEA, des limites approuvées de tolérance au risque et de sa stratégie commerciale;
- le respect permanent des exigences réglementaires de capital (SCR² et MCR³) et des exigences concernant les provisions techniques (identification des risques liés au calcul de ces provisions) ;
- la mesure dans laquelle le profil de risque de la mutuelle s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis (SCR).

Il vise à s'assurer de la cohérence des montants de provisions techniques et de SCR avec le profil de risque propre de PANACEA, du respect des exigences réglementaires de capitaux. Il a également pour objectif de planifier les besoins futurs en fonds propres.

L'ORSA est réalisé annuellement pour PANACEA. Il peut être déclenché indépendamment de cette fréquence annuelle en cas d'évolution notable du profil de risque de PANACEA. L'objectif est alors de fournir au Conseil de surveillance des simulations de l'impact d'une décision stratégique ou d'un événement extérieur d'une importance significative sur les risques de l'entreprise. Les éléments déclencheurs de cet ORSA exceptionnel peuvent être par exemple, une modification de la politique financière ou de réassurance, l'achat ou la cession d'une activité importante, le lancement de nouveaux produits impactant significativement PANACEA, une chute durable des marchés financiers, une dégradation brutale de la sinistralité, le défaut d'une contrepartie, etc.

Le capital ORSA et sa couverture associés aux tolérances aux risques sont les indicateurs permettant le suivi du profil du risque assurant une solvabilité permanente. Le capital ORSA correspond à un montant de capital que PANACEA estime nécessaire pour assurer la continuité de son activité tout en tenant compte de ses objectifs stratégiques. Les tolérances aux risques sont les limites maximales par risque que PANACEA souhaite prendre.

² SCR (solvency capital requirement) : capital de solvabilité requis

³ MCR (minimum capital requirement) : minimum de capital requis

L'approche proposée pour la détermination du capital ORSA au sein de PANACEA est la suivante : le capital ORSA est le montant de fonds propres correspondant à l'exigence de marge calculée sous Solvabilité 2 en intégrant l'évaluation propre de certains risques. Il ne pourra être inférieur à l'exigence de marge réglementaire.

Le processus ORSA est initié par la fonction clé Gestion des risques et comprend : la revue de la cartographie des risques (y compris la documentation associée à l'ORSA et les indicateurs de suivi des risques), la production opérationnelle des données utilisées pour réaliser les analyses qualitative et quantitative, les modélisations associées, et la rédaction du rapport ORSA contenant les recommandations à destination du Directoire et du Conseil de surveillance de sorte qu'elles puissent être prises en compte dans les décisions stratégiques.

Le rapport ORSA est présenté au Comité d'audit et des risques pour analyse puis soumis à l'approbation du Conseil de surveillance avant envoi à l'ACPR (autorité de contrôle prudentielle et de résolution).

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 Système de contrôle interne

Cette fonction clé est directement rattachée au Directoire, auprès duquel elle rend compte chaque année de son activité.

Elle est appelée à intervenir autant que de besoin devant le Comité d'Audit et des Risques.

Elle dispose de la faculté de saisir immédiatement et de sa propre initiative, dans le respect des procédures qui sont définies par Panacea Assurances, le Conseil de Surveillance de tout problème majeur relevant de son domaine de responsabilité.

Une politique de conformité précise les modalités de surveillance de l'environnement juridique, de conseil et d'analyse, mais également de vérification de la conformité de nos activités, de nos communications et de nos opérations. Elle définit la gouvernance et le dispositif encadrant la fonction conformité dans son ensemble et impliquant les divers acteurs de l'organisation afin de prévenir et maîtriser les risques éventuels de non-conformité.

L'organisation ainsi définie vise à identifier et évaluer le risque de non-conformité, ainsi qu'à sécuriser l'élaboration de nos décisions et de nos actions en réduisant les risques de non-conformité et de contentieux.

La fonction de vérification de la conformité oriente et coordonne les actions des divers acteurs de la Filière Conformité, sur lesquels elle s'appuie, afin de déployer une organisation qui doit permettre :

- d'évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée ;
- de conseiller le Directoire ou le Conseil de Surveillance sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- d'identifier et évaluer le risque de non-conformité ;
- de signaler immédiatement auprès de l'AMSB tout problème majeur.

Elle met en place un plan de conformité qui détaille l'organisation mise en œuvre avec les acteurs de la Filière Conformité afin d'identifier toute exposition au risque de non-conformité sur les activités et les périmètres mis sous surveillance.

L'exercice de la fonction de vérification conformité se fait dans un système de contrôle interne tel que défini dans la politique de contrôle interne et en référence au cadre de référence appliqué (COSO) :

- L'environnement de contrôle favorise l'implication de chaque acteur dans l'organisation et sa maîtrise des risques ; il est rappelé que la responsabilité finale de la conformité repose bien sur les managers.
- Des contrôles suffisants, de niveaux 1 et 2, doivent être déployés à tous niveaux pour vérifier la conformité continue de nos activités et opérations, et déceler le cas échéant tout risque de non-conformité.

Elle s'appuie globalement sur le système de contrôle interne déployé dans l'organisation qui vise notamment à la maîtrise des risques opérationnels, qui comprennent le risque de non-conformité.

La Filière Conformité est composée de spécialistes des questions légales, principalement des juristes positionnés à la Direction Juridique mais également des responsables dans d'autres Directions (Comptabilité et Finance, Actuariat, Ressources Humaines, Correspondant Informatique et Libertés, Pôle Etudes Juridiques, Responsable LCBFT et lutte contre la fraude...), comme précisé dans le plan de conformité annexé à la politique de conformité.

Ces acteurs participent activement au dispositif de veille et de conseil sur les aspects légaux mais également d'identification, d'évaluation, de contrôle et d'alerte quant aux risques de non-conformité.

B.4.2 Système de contrôle interne

Le Conseil de Surveillance ayant défini les principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque, le Directoire fixe les objectifs globaux de l'organisation et veille à ce ceux-ci soient déclinés à tous niveaux au sein de l'organisation. Il s'assure de la large diffusion d'un référentiel de contrôle interne permettant l'atteinte des objectifs fixés, y compris en termes de maîtrise des risques et de conformité de nos opérations.

A cette fin, une procédure « Mettre en œuvre le système de contrôle interne », proposée par le Pôle Conformité et Contrôle Interne », et validée par le Directoire, est diffusée à l'ensemble des collaborateurs afin que chacun comprenne ce qui est attendu et participe activement à la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne intégré et efficace. Cette procédure précise notamment :

- La définition du contrôle interne, ses objectifs et son domaine d'application
- Le périmètre du dispositif
- Le cadre de référence sur lequel s'appuie la mise en œuvre du dispositif et en explicitant les attendus en matière :
 - d'environnement de contrôle
 - d'évaluation des risques d'activités de contrôle
 - d'information et de communication
 - de surveillance (pilotage)
- La Gouvernance et les acteurs du contrôle interne, étant précisé que le contrôle interne est l'affaire de tous et à tous niveaux de hiérarchie.
- Les Responsabilités des divers acteurs et fonctions dans l'organisation.
- L'architecture générale avec ses trois niveaux de contrôle et de maîtrise des activités :
 - Le contrôle permanent de premier niveau : il concerne tous les collaborateurs y compris le management à tous niveaux. Les contrôles sont intégrés au fonctionnement courant et réalisés par les opérationnels dans le cadre de leurs activités quotidiennes. Ces contrôles sont documentés et tracés. Les procédures et les processus sont ajustés pour tenir compte des résultats de ces contrôles.
 - Le contrôle permanent de second niveau qui vise à vérifier l'existence et l'efficacité des contrôles de premier niveau, l'existence de procédures opérationnelles et administratives encadrant les activités et tenant compte des risques à maîtriser. Il émet des reporting et recommandations en vue d'améliorer le dispositif.
 - Le contrôle périodique : il se matérialise par audits périodiques réalisés sur l'ensemble du périmètre des activités. La fonction clé d'audit interne est directement rattachée au Dirigeant Opérationnel. Elle s'appuie, pour la réalisation de ces missions d'audit, sur des auditeurs expérimentés. L'audit interne évalue notamment le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Les conseils et recommandations formulés participent à l'efficacité du contrôle interne, et sont suivis, par le Dirigeant Opérationnel mais également par le Comité d'Audit et des Risques.

Des procédures complémentaires, facilitant la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, sont également très largement diffusées aux collaborateurs par le Pôle Conformité et Contrôle Interne.

Des formations sont dispensées, tant au niveau des administrateurs qu'auprès des collaborateurs afin maintenir un niveau de compétence actualisé.

Les entretiens d'évaluation conduit par le management pour chaque collaborateur permettent de décliner les objectifs dans l'ensemble de l'organisation.

Le plan d'action annuel animé par le Pôle Conformité et Contrôle Interne est proposé à la Direction pour examen et validation.

Le Pôle Conformité et Contrôle Interne dispose d'une cartographie des processus et d'une cartographie des risques opérationnels avec réalisation chaque année de travaux d'actualisation. Il met en oeuvre un plan d'amélioration recensant différentes informations :

- Processus, y compris leurs objectifs
- Incidents (cas réels et potentiels),
- Identification des conséquences avec évaluation des risques
- Description du dispositif de maîtrise des risques (DMR)
- Identification des procédures et contrôles de premier niveau
- Evaluation du risque résiduel après mise en œuvre du DMR
- Evaluation de la maturité du système de contrôle interne (SCI)

Ces rubriques sont mises à jour de façon récurrente et un reporting est diffusé à la Direction.

Pour réaliser ses travaux et animer le dispositif de contrôle interne, le Pôle Conformité et Contrôle Interne travaille en relation avec une équipe de correspondants positionnés dans chaque direction, ainsi qu'avec l'ensemble de la filière conformité (composée d'une veille spécifique et de garants conformité).

Le Comité de Contrôle Interne (CoCI) réunit les correspondants et le RCCI, avec d'éventuels invités. Lors de ce Comité, il est veillé à l'avancée et l'examen des travaux, mais également à la formation de chacun pour une maîtrise homogène des méthodologies déployées.

Les projets stratégiques sont soumis à une analyse des risques, en faisant participer les fonctions juridiques, financière, de conformité, actuarielle, de contrôle interne

Le Directoire rend compte au Comité d'Audit et des Risques, et directement au Conseil de Surveillance des caractéristiques et des résultats du dispositif de contrôle interne.

Le Comité d'Audit et des Risques fait part de ses observations et recommandations auprès du Directoire et du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns. Il est également procédé à l'examen et approbation des divers rapports (solvabilité, réassurance, placements...) et politiques applicables à Panacea Assurances.

Enfin, les travaux réguliers des Commissaires aux comptes sont diffusés au plus haut niveau de l'Entreprise et aux Administrateurs, selon leurs prérogatives et responsabilités.

B.5 Fonction clé Audit interne

B.5.1. Principes généraux

L'audit interne est une activité consultative, indépendante et objective au service d'une entreprise.

C'est une activité de contrôle de l'efficacité de l'organisation et des processus d'une entreprise, qui permet de fournir l'assurance de la maîtrise des opérations, et de formuler les orientations nécessaires à l'amélioration de son système.

L'audit interne est la fonction qui mène les contrôles périodiques, vérifie l'efficacité et la cohérence du dispositif de contrôle interne.

Le cadre proposé par l'IFACI est le cadre de référence de l'audit interne pour le Groupe.

Ce cadre est une traduction du Référentiel de compétences de l'audit interne de l'IIA qui définit les compétences requises pour répondre aux exigences du *Cadre de référence internationale des pratiques professionnelles de l'audit interne*. Elles sont regroupées en 10 domaines, lesquels sont déclinés pour chaque métier (auditeur interne, manager ou responsable de l'audit interne).

Conformément à l'article L.211-12 du Code de la Mutualité, une fonction d'audit interne est en place au niveau d'AGMF Prévoyance, Maison Mère du Groupe dont Groupe Pasteur Mutualité est le nom commercial. Celle-ci s'inscrit dans le cadre des quatre fonctions clés mises en place, au 1^{er} janvier 2016, par le Groupe en application de la directive Solvabilité II.

Cette fonction est assistée par un cabinet externe indépendant qui réalise pour le compte du Groupe les différentes missions d'audit.

La fonction d'audit interne et le cabinet externe indépendant respectent le Code de déontologie de la Profession publié par l'IFACI.

Une politique écrite Audit interne a été rédigée et adoptée pour PANACEA.

Cette politique fait l'objet d'une révision annuelle, soumise aux instances concernées.

La personne en charge de la fonction clé Audit interne est responsable de la rédaction du Rapport d'activité fonction clé Audit interne.

Ce Rapport est annuel.

B.5.2. Charte d'audit interne

Une charte d'audit interne a été rédigée et adoptée par le Comité d'Audit et des Risques du Groupe en 2013, afin de déterminer le cadre de la fonction d'audit interne au sein de Groupe Pasteur Mutualité dont AGMF Prévoyance est la Maison Mère, de définir son mandat, ses pouvoirs et attributions, ainsi que les règles et modalités de fonctionnement.

Cette Charte traite des points suivants :

- Rappels sur les principes de l'audit interne :
 - o les différences entre l'audit interne et le contrôle interne
 - o les objectifs d'une mission d'audit interne
 - o les missions incombant à une mission d'audit interne
- Détails sur le déroulé d'une mission d'audit :
 - o les relations entre l'auditeur interne et les différentes instances de Groupe Pasteur Mutualité
 - o le déroulement précis d'une mission d'audit interne.

Elle rappelle notamment :

- l'indépendance de l'audit interne : l'audit interne doit être indépendant des activités qu'il audite pour accomplir librement ses missions avec objectivité. Il ne peut avoir d'autorité ni de responsabilité à l'égard des activités auditées. Il adoptera, au cours de ses missions, une attitude d'esprit indépendante et ne subordonnera pas son jugement à celui des autres.
- le respect du contradictoire : la charte d'audit interne veille à détailler le dispositif mis en place afin que le contradictoire, lors de la mission d'audit, soit respecté.

B.6 Fonction clé Actuariat

Au cours de l'exercice a été réalisé le rapport de fonction clé actuarielle de Panacea Assurances.

Ce rapport s'est attaché à la fois :

- à réaliser les contrôles opérationnels nécessaires et suffisants selon les normes réglementaires
 - o sur les données utilisées lors de l'inventaire 2016,
 - o sur les méthodologies de calculs employées lors de ce même inventaire,
 - o sur les paramètres utilisés en entrée des calculs menés.
- à réaliser des recommandations d'améliorations détectées lors de la revue en vue de la réalisation de la conduite des calculs et de la production de notes écrites pour l'inventaire 2017,
- à structurer le process d'inventaire et augmenter l'automatisation des calculs en vue d'en améliorer encore la maîtrise afin de réussir la tenue des délais réglementaires qui diminuent chaque année en contrepartie d'un nombre croissants d'états de reporting à fournir (QRT et nouveaux ENS).
Ces travaux ont été menés en s'appuyant sur les résultats et les recommandations d'audits réalisés au cours de l'année 2017 sur la qualité des données.
- Les avis émis dans le rapport de fonction clé actuarielles ont contribué parmi d'autres à sensibiliser les instances de gouvernance et les dirigeants opérationnels à l'intérêt :
 - o de poursuivre l'intégration des calculs Solvabilité 2 dans un outil offrant centralisation des calculs, sécurité et traçabilité des résultats.

B.7 Sous-Traitance

- Politique de sous-traitance :

Conformément à la réglementation, Panacea Assurances s'est dotée d'une politique écrite de sous-traitance qui s'applique à tous les contrats de Panacea Assurances répondant à la définition de sous-traitance ci-dessus. Cette politique a été approuvée pour la première fois par le Conseil de surveillance du 16 décembre 2015. Sa réactualisation est soumise chaque année au Conseil de surveillance de Panacea Assurances.

- Objectif de la politique de sous-traitance :

La politique de sous-traitance vise à décrire les processus liés à la sous-traitance et à la gestion du risque de sous-traitance chez Panacea Assurances, les rôles et responsabilités qui y sont liés ainsi que le reporting dédié.

Elle permet, de cette manière, de donner une vue globale de l'ensemble des processus mis en place afin de parvenir à une gestion efficace de la sous-traitance et du risque associé.

La politique de sous-traitance intègre un dispositif de vigilance particulier s'agissant des contrats de « sous-traitance critique »* visés à l'article R.354-7 du code des assurances et définis ci-dessous de façon à ce que la sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques ne soit pas effectuée d'une manière susceptible d'entraîner l'une des conséquences suivantes :

- nuire gravement à la qualité du système de gouvernance de l'entreprise concernée ;
- accroître indûment le risque opérationnel ;
- compromettre la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'entreprise concernée se conforme bien à ses obligations ;
- nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats et entreprises réassurées.

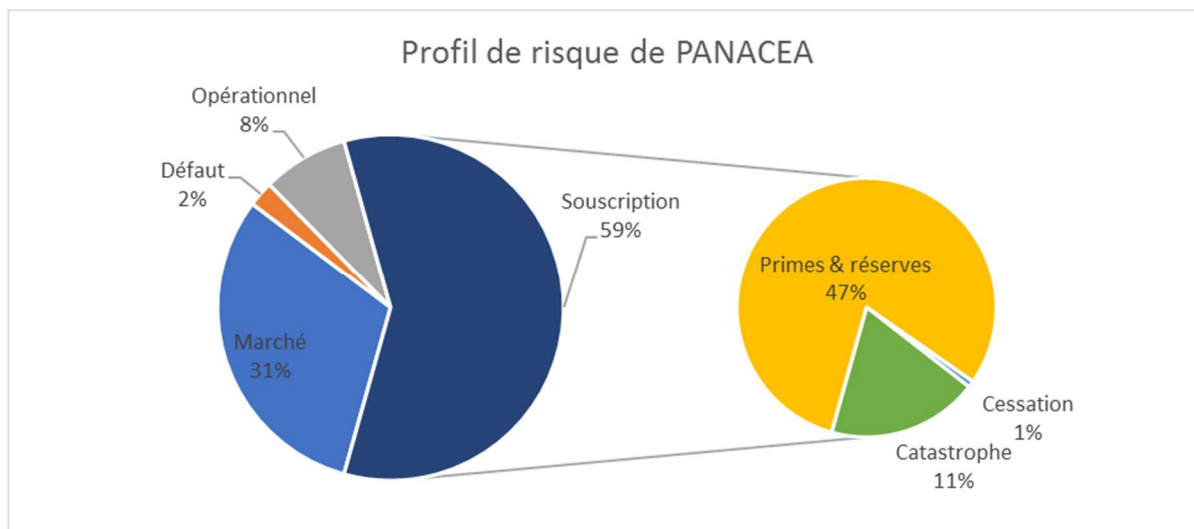
Toute décision de sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques ainsi que toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou ces activités est soumise, conformément à la politique de sous-traitance, à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance et donne lieu à une information de l'ACPR conformément à l'article L.354-3 du code des assurances.

B8. Autres Informations

Non significatif

C. Profil de risques

Le profil de risque de PANACEA, tel qu'évalué par la formule standard de calcul du SCR (avant prise en compte des effets de diversification), est essentiellement constitué du risque de souscription sur l'activité responsabilité civile médicale (59%), du risque de marché (31%), et dans une moindre mesure des risques opérationnels (8%) et de défaut (2%) :



C.1 Risque de souscription

C.1.1 Nature du risque

C.1.1.1 Description de l'activité

Les activités actuellement souscrites par PANACEA sont présentées ci-dessous. Toute nouvelle activité générant d'autres types de risques doit être présentée au Conseil de Surveillance.

- **Branche « incendie et éléments naturels » et branche « dommages aux biens »** : elle regroupe les Multirisques professionnelles du cabinet des professions de santé et des officines pharmaceutiques
- **Branche « responsabilité civile générale »** : elle regroupe deux types de garanties
 - **Responsabilité civile professionnelle des professionnels de santé**
 - **Multirisques professionnelles du cabinet des professions de santé et officines pharmaceutiques pour la responsabilité civile encourue suite à la réalisation des dommages liés aux événements garantis et « responsabilité civile exploitation » en option.**
- **Branche « pertes pécuniaires diverses »** : elle regroupe deux types de garanties
 - **Multirisques professionnelles du cabinet des professions de santé et officines pharmaceutiques**
 - **Pertes pécuniaires diverses**

- **Branche Protection juridique** : elle regroupe deux types de garanties
 - **Protection juridique à volet professionnel et privé des professions de santé** : en inclusion dans le produit « Responsabilité civile professionnelle des professions de santé » et en option d'extension dans le produit « Multirisques professionnelles du cabinet des professions de santé »
 - **Protection juridique « vie privée »** : dans le cadre d'un contrat collectif couvrant les adhérents titulaires d'une garantie Santé-prévoyance auprès d'AGMF-Prévoyance (effet 01/01/2010, renouvelé depuis).

En outre, PANACEA était réassureur de la SHAM pour des risques couverts d'octobre 2006 à fin 2008 et correspondant aux branches pratiquées par PANACEA et au portefeuille constitué par GPM Courtage, filiale du GROUPE PASTEUR MUTUALITE. Les primes, prestations et provisions correspondant à ces risques sont prises en compte dans les résultats de PANACEA au titre des acceptations.

L'activité est actuellement en croissance, avec une augmentation substantielle du chiffre d'affaires.

Exercice comptable	Primes acquises (en k€)
2014	12 040
2015	14 452
2016	15 774
2017	16 538

PANACEA accepte tout ou une partie des risques pour lesquels elle a reçu un agrément. A cet effet, elle peut porter le risque seule ou le partager par l'emploi de la coassurance ou de la réassurance.

En matière de tarification :

- Le niveau de la tarification des produits et offres d'assurance doit être suffisant pour couvrir l'ensemble des risques pris, le niveau de rentabilité attendu, le coût de capital généré, le niveau de solvabilité du groupe et doit intégrer le business plan et ses projections.
- Pour les produits dont une partie significative est cédée en réassurance, les modalités des accords de réassurance sont prises en compte pour évaluer le niveau de rentabilité, l'exigence de capital et le risque de contrepartie.
- Les tarifs doivent être révisés régulièrement avec un suivi de leur évolution.

C.1.1.2 Caractéristiques du profil de risque

Les engagements d'assurance sur la branche responsabilité civile présentent les caractéristiques suivantes :

- Branches à déroulement long ;
- Marché relativement restreint ;
- Forte dispersion de la valeur des sinistres ;
- Forte incertitude dans la liquidation d'un sinistre.

Ils peuvent générer les risques suivants :

- Risque de sous-tarification ;
- Risque de sous-provisionnement;
- Risque de catastrophes ;
- Risque sériel ;
- Risque d'inflation.

En outre, la taille et la date de création de PANACEA amplifient ces risques.

S'ajoute à ces risques, le risque de taille critique afin d'être en mesure de mettre en place des actions de prévention ou afin de mutualiser les coûts fixes de gestion et de réassurance.

- **La Protection juridique**

Cette branche est assez peu risquée et n'appelle pas d'observation.

En effet, il s'agit d'une branche de risques dits « courts » avec un montant maximal indemnisé prévu dans les contrats d'assurance.

- **La Multirisque professionnelle**

La multirisque professionnelle est une activité de court terme.

Les risques sont limités principalement au risque de catastrophe naturelle.

S'ajoute à ce risque, le risque de taille critique afin d'être en mesure de mutualiser les coûts fixes de gestion et de réassurance.

C.1.1.3 Prise en compte de la réassurance

Afin de limiter la prise de risque, un programme de réassurance a été mis en place.

Les critères utilisés par la société pour le choix des réassureurs susceptibles d'intervenir dans la part essentielle d'un programme sont les suivants :

- notation existante et de niveau acceptable ;
- expérience certaine de ces risques ;
- apport d'un niveau de valeur ajoutée dans la technicité de ces types de risques.

Le programme de réassurance de PANACEA repose sur le partage du risque avec les réassureurs.

C.1.2 Evaluation du risque

L'évaluation du risque de souscription est réalisée via le SCR du risque Non Vie qui s'élève à 12 949k€ à fin 2017.

C.1.3 Plan de maîtrise et de suivi

Le niveau de la tarification des produits et offres d'assurance doit être suffisant pour couvrir l'ensemble des risques pris, le niveau de rentabilité attendu, le coût de capital généré, le niveau de solvabilité du groupe et doit intégrer le business plan et ses projections.

Pour les produits dont une partie significative est cédée en réassurance, les modalités des accords de réassurance sont prises en compte pour évaluer le niveau de rentabilité, l'exigence de capital et le risque de contrepartie.

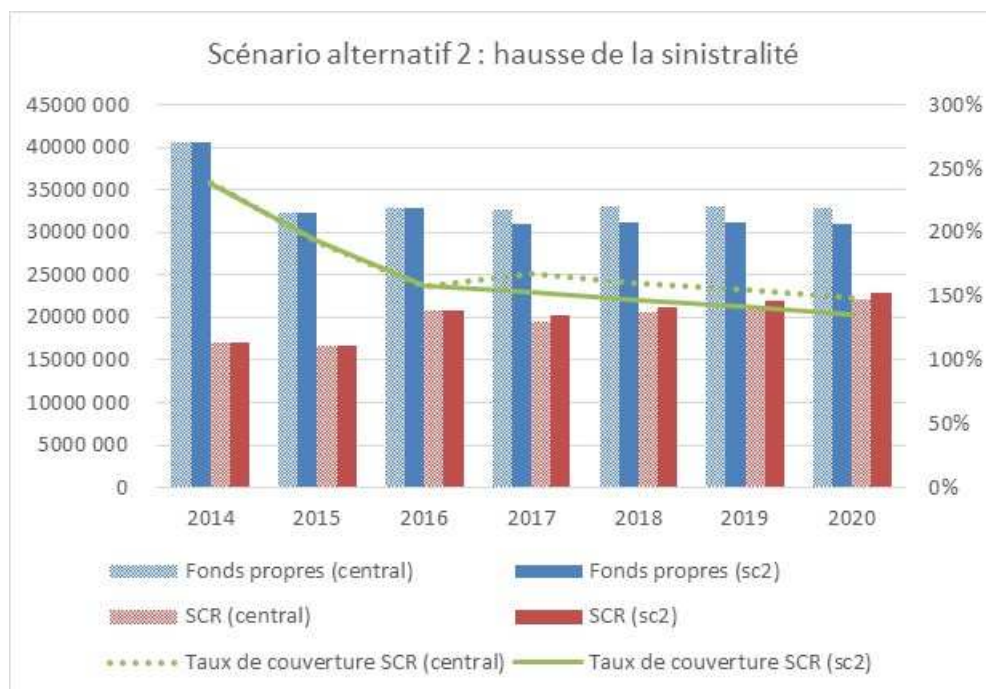
Les tarifs sont révisés régulièrement avec un suivi de leur évolution.

Le plan de réassurance présenté précédemment fait partie intégrante du plan de maîtrise et de suivi du risque.

C.1.4 Tests de sensibilité avec vision prospective

L'ORSA permet de réaliser des tests de résistance à différents chocs sur les engagements d'assurance.

Le scénario retenu concerne la réalisation en année N+1 du risque de souscription le plus important.



C.2 Risque de marché

C.2.1 Nature du risque

La politique des placements s'inscrit dans une gestion long terme selon une volonté de stabilité de ses placements et de sa rentabilité financière et compte tenu de la structure de son passif qui est longue.

PANACEA n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.

La mise en œuvre de la politique d'allocation d'actifs ainsi que son suivi sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente introduit à l'article 132 de la Directive 2009/138/CE.

PANACEA s'assure d'un niveau de sécurité de ses investissements en définissant des limites d'investissement pour chaque classe d'actifs d'une part et de concentration des émetteurs d'autre part.

PANACEA diversifie ses actifs principalement sur des notations « investment grade » (notation supérieure à BBB-).

PANACEA n'a pas conclu d'opérations de prêt ou d'emprunt de titres.

C.2.2 Evaluation du risque

L'évaluation du risque de marché est réalisée via le SCR qui s'éleve à 6 827 k€ à fin 2017.

Les concentrations du risque de marché ont également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA / EIRS en intégrant les expositions aux titres souverains.

C.2.3 Plan de maîtrise et de suivi

Le suivi des risques est réalisé via des indicateurs opérationnels, sous contrainte de limites en lien avec la tolérance au risque définie dans la politique de gestion des risques et fixée par le Conseil de surveillance.

PANACEA établit un suivi mensuel comprenant un état des plus ou moins-values latentes, des indicateurs de performance et de marché, et qu'un reporting trimestriel permettant notamment de suivre le respect de l'allocation d'actifs, les performances par rapport à leur benchmark, les limites de risques par ligne, tout dépassement de ligne fait l'objet d'une alerte qui est autorisée ou non par le comité financier. Le comité financier, informera le Comité d'Audit et des Risques qui apportera ses recommandations au Conseil de surveillance suivant qui statuera sur cette limite.

C.2.3.1 Risque de taux

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition en valeur de marché aux produits de taux (obligataires et structurés).

C.2.3.2 Risque action

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition aux actions de type 2 et type 1 (classification Solvabilité 2) en valeur de marché.

Les OPCVM actions sont sélectionnés en comité financier.

C.2.3.3 Risque immobilier

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition maximale aux placements en immobilier détenu en direct et papier en valeur de marché.

Les OPCV/SCPI sont sélectionnés en comité financier.

C.2.3.5 Risque de change

Le portefeuille ne comporte pas de risques de change sur ses lignes obligataires. Toutes les lignes sont libellées en euros. Au travers de fonds PANACEA privilégie les lignes couvertes.

L'indicateur opérationnel est l'exposition maximale aux devises étrangères en valeur de marché.

Les lignes sont contrôlées au travers des travaux de transparençation.

C.2.3.6 Concentrations du risque de marché

Le portefeuille comporte un grand nombre de lignes permettant ainsi une meilleure diversification.

Les titres (excepté l'immobilier, le non coté) sont valorisés sur des marchés réglementés, sur des places de cotation dont la liquidité est assurée de façon périodique.

Les limites sont définies de façon à avoir une diversification suffisante. Cette diversification d'actifs, sectorielle, géographique permet de ne pas concentrer les risques et de limiter le risque par émetteur.

Chaque mois une alerte est remontée en cas de dépassement de limite sur un émetteur et PANACEA fait arbitrer si nécessaire par le comité financier ou au travers de la procédure d'urgence définie par ce dernier.

Des lignes sont arbitrées régulièrement afin de s'assurer de la liquidité sur les marchés.

Concernant les OPC, la limite par ligne ne peut pas faire l'objet d'un suivi régulier. Elle est contrôlée une fois par an avec les travaux de transparisation.

C.2.4 Tests de sensibilité avec vision prospective

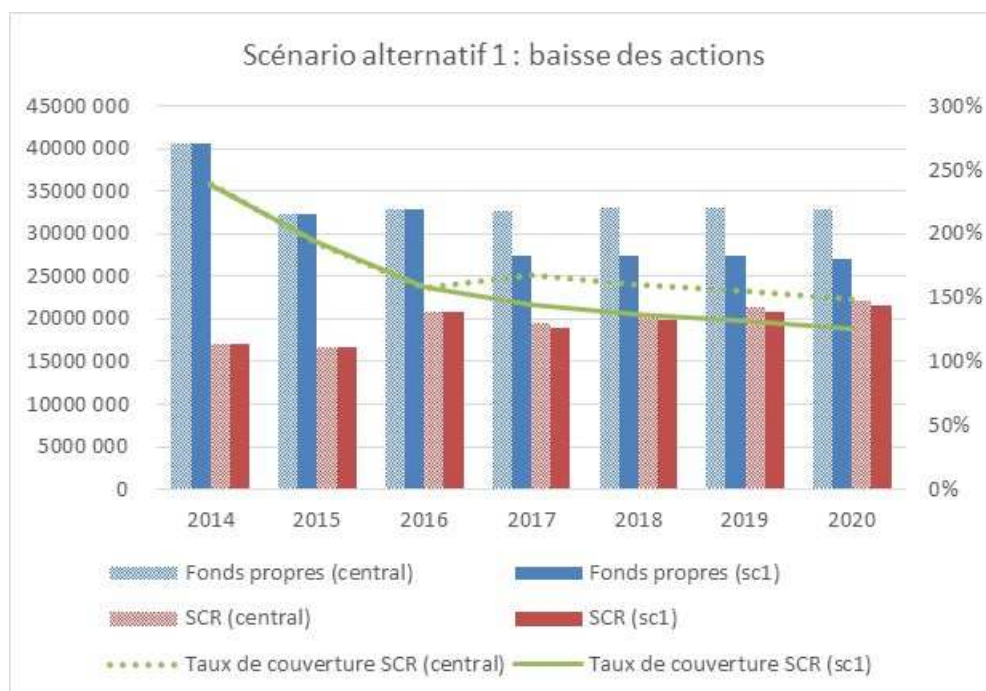
L'ORSA permet de réaliser des tests de résistance à différents chocs sur le portefeuille d'actifs.

Le scénario choisi concerne une chute du marché des actions, les autres hypothèses restant inchangées (en particulier le taux de sinistralité à l'ultime, le taux de primes cédées en réassurance, la composition du portefeuille)

La baisse de la valeur des actions entraîne :

- une diminution de leur volume et par conséquent une diminution de l'exigence de marge (MCR et SCR) sur le risque de marché
- une baisse des fonds propres économiques

A noter que le compte de résultat reste inchangé en raison de la non-prise en compte de la baisse des produits financiers dans le modèle prospectif, la finalité de ce stress-tests étant de mesurer l'impact sur la couverture de marge d'une chute des actions.



C.3 Risque de crédit

C.3.1 Nature du risque

La Directive 2009/138/CE Solvabilité 2 prévoit une définition du risque de crédit dans son article 105 en précisant qu'il s'agit de la «sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges («spreads») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque».

C.3.2 Plan de maîtrise et de suivi

Le portefeuille est majoritairement noté investment grade.

Les limites sont définies dans le mandat et dans l'allocation stratégique.

Les indicateurs opérationnels associés à ce risque sont :

- L'exposition en valeur de marché aux produits de taux (obligations et produits structurés).
- L'exposition en valeur de marché aux produits de taux notés 3.
- L'exposition en valeur de marché aux produits de taux notés moins bien que 3.
- La duration moyenne de l'ensemble des produits de taux.

Les OPCVM de taux sont sélectionnés en comité financier.

PANACEA établit un suivi mensuel comprenant un état des plus ou moins-values latentes, des indicateurs de performance et de marché, ainsi qu'un reporting trimestriel permettant notamment de suivre le respect de l'allocation d'actifs, les performances par rapport à leur benchmark, les limites de risques par ligne.

Tout dépassement de limite fait l'objet d'une alerte au Comité financier qui autorisera ou non l'opération.

Un suivi spécifique aux OPC classé par catégorie est également diffusé au comité financier.

Enfin, les garanties en sûreté que PANACEA peut vendre ou redonner ne sont pas significatives.

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 Nature du risque

Le risque de liquidité concerne les placements qui sont très difficiles à liquider et donc à vendre rapidement.

Ce risque est élevé si les conditions de marché se dégradent.

C.4.2 Evaluation du risque

L'évaluation du risque de liquidité s'effectue en deux temps.

Une première analyse de l'état réglementaire C6bis permet de statuer sur un éventuel besoin de liquidité.

Si tel est le cas, une seconde analyse permettra d'affiner les conclusions tirées de l'état C6bis et de prendre en compte d'autres scénarios de stress pour estimer les flux entrants et sortants (avec prise en compte éventuelle des affaires nouvelles, nouvelles hypothèses de projections des taux de rachats et des taux d'évolution de l'actif)

C.4.3 Plan de maîtrise et de suivi

Tous les titres obligataires et OPC sont liquides.

Les titres vifs et les OPC sont cotés sur un marché réglementé avec une liquidité quotidienne. Des achats/ventes sont réalisés régulièrement afin de piloter le rendement et de vérifier la liquidité.

C.4.4 Tests de sensibilité avec vision prospective

L'état C6bis au 31/12/2016, tel qu'utilisé dans l'ORSA 2017, montre que les décaissements sur les 5 années de projection ne contraignent pas PANACEA à céder des actifs.

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 Nature du risque

Les risques opérationnels peuvent être de plusieurs natures. Une nomenclature des différentes catégories de risques opérationnels est définie au sein de l'organisation.

Elle est inspirée de la nomenclature diffusée par l'IFACI (Cahier de recherche « La cartographie des risques - 2e édition » de septembre 2013 réalisé par le Groupe Professionnel Assurance). Elle a été ajustée à notre environnement et à notre organisation, notamment en vue d'une meilleure compréhension par les acteurs opérationnels.

Les risques opérationnels sont régulièrement identifiés et évalués avec une revue a minima annuelle. Les données, tant concernant la cartographie des processus que de la cartographie des risques opérationnels, sont recensées dans le Plan d'Amélioration du Contrôle Interne (PACI) qui comprend plusieurs rubriques principales :

- Incidents, processus et identification des risques opérationnels ;
- Evaluation des conséquences (avec évaluation des impacts en situation brute) ;
- Décisions de traitement des risques et description des Dispositifs de Maîtrise des Risques (DMR) mis en œuvre aux fins de réduire la criticité brute du risque ;
- Suivi des DMR avec évaluation de la criticité nette après mise œuvre du DMR ;
- Identification des procédures et contrôles mis en œuvre ;
- Evaluation du degré de maturité de système de contrôle interne.

Par l'alimentation et mise à jour des ces rubriques, de façon récurrente, nous mettons en œuvre un cycle d'amélioration, dont le point de départ est constitué des incidents et risques opérationnels identifiés dans les processus, et le point d'arrivée la maturité du système de contrôle interne qui permet de maîtriser l'ensemble des risques.

C.5.2 Evaluation du risque

Aux fins d'évaluer la criticité du risque, il est mis en place un référentiel unique d'évaluation : les deux paramètres

principaux de la criticité sont la probabilité ou fréquence d'apparition et la gravité, cette dernière incluant l'évaluation des divers impacts d'un risque sur l'activité ou l'organisation.

La fréquence de survenance du risque permet d'évaluer notre exposition aux risques :

- Soit par une approche par nombre d'occurrences
- Soit par la durée d'exposition un risque

Fréquence d'exposition dans le temps
1 - Une fois tous les 10 ans ou moins
2 - Une fois tous les 5 ans
3 - Annuel
4 - Semestriel
5 - Trimestriel
6 - Mensuel
7 - Hebdomadaire ou plus

Probabilité d'occurrence
1 - < ou = 0,1%
2 - < ou = 0,5%
3 - < ou = 1%
4 - < ou = 5%
5 - < ou = 10%
6 - < ou = 25%
7 - > 25%

La gravité de la situation à risque est mesurée en évaluant 3 types d'impacts :

Impact Financier
1 - Nul ou quasi nul
2 - Moins de 10K€
3 - $\geq 10K€$ et $< 50K€$
4 - $\geq 50K€$ et $< 250K€$
5 - $\geq 250K€$ et $< 500K€$.
6 - $\geq 500K€$ et $< 1 M€$.
7 - $\geq 1M€$

Impact de Réputation
1 - Aucun ou visible uniquement en interne
2 - Dégradation de l'image auprès de peu de clients/fournisseurs
3 - Mention dans la presse locale ou visible par les syndicats professionnels
4 - Mention dans la presse spécialisée
5 - Mention dans la presse / média national

Impact de Conformité
1 - Inexistant
2 - Faible
3 - Moyen : non-conformité mineure, marge d'amélioration possible, ou remarque de l'ACP
4 - Fort : non-conformité à la réglementation, points d'amélioration significatifs, ou avertissement ACP
5 - Critique : risque impactant l'agrément, risque de retrait de l'agrément

L'évaluation globale du risque opérationnel est réalisée via le module du SCR risque opérationnel de la formule standard qui s'élève à 1 772 k€ à fin 2017.

Le risque opérationnel a également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA à partir du PACI précédemment décrit.

L'évaluation ORSA se base sur la matrice des risques relative aux impacts financiers. Pour chaque couple probabilité d'occurrence - impact financier, le nombre d'incident est modélisé par une loi de Poisson de paramètre "nombre moyen d'incidents observé dans l'année", le coût moyen restant déterministe. Une distribution du coût total des incidents opérationnels est réalisée par la méthode de Monte-Carlo, permettant d'en déduire la TVaR à 99,5%. Le besoin en capital correspond alors à la différence entre ce montant et le coût moyen observé.

Cette méthode pourra être affinée, la modélisation du risque opérationnel restant un exercice difficile, mais permet néanmoins une évaluation propre du risque opérationnel de PANACEA et le suivi de cet indicateur.

C.5.3 Plan de maîtrise et de suivi

L'appétence au risque est le niveau de risque qu'une organisation est prête à accepter dans la poursuite de ses objectifs stratégiques.

La formulation du cadre d'appétence au risque peut se décliner sous différentes dimensions. En l'occurrence, la métrique utilisée pour surveiller la volatilité du risque opérationnel est décrite dans la politique ORSA et pilotée par la fonction gestion des risques qui propose le cadre d'appétence aux risques au Dirigeant Opérationnel et au Conseil d'Administration.

Le niveau d'appétence aux risques opérationnels étant fixé par les Dirigeants, il est communiqué par la fonction gestion des risques au Pôle Conformité et Contrôle Interne qui procède à l'actualisation des indicateurs de surveillance des risques opérationnels par le biais de trois matrices de criticité aux risques qui fixent les limites de tolérance aux risques opérationnels.

Les tolérances fixées, qui sont fonction des niveaux de criticité évalués, sont définis selon 4 niveaux de tolérance (faible, moyen, élevé, critique).

Toutes les Directions se voient communiquées ces objectifs de maîtrise des risques qui comprennent également une évaluation de risques bruts sur base des scénarios inspirés de situations d'incidents potentiels ou ayant déjà existés. Pour les niveaux de criticité brut situés hors des zones de tolérance, il est contrôlé la mise en œuvre de Dispositifs de Maîtrise des Risques (DMR) justement documentés (procédures, contrôles ...) avec une évaluation du risque résiduel post réalisation du DMR.

Les évaluations sont conduites à dire d'experts par les responsables de processus, qui sont accompagnés dans cette démarche par les correspondants du contrôle interne. Il s'en suit une revue de cette évaluation au niveau de chaque Directeur avant intégration de cette valorisation dans la cartographie des risques. Cette validation à deux niveaux permet de s'assurer d'une prise en compte des évènements réels survenus, et des impacts transverses de la survenance d'un risque entre plusieurs processus.

L'ensemble des résultats, tant en matière de niveaux de risques, qu'en matière de maturité du dispositif de contrôle interne, est objet de reporting vers le Directoire. Ces résultats sont également suivis par le Comité d'Audit et des Risques et communiqués à la fonction gestion des risques.

C.6 Autres risques importants

Les risques importants ont été mentionnés dans les paragraphes précédents.

C.7 Autres informations

Aucune information complémentaire n'est à apporter.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Évaluation des actifs

D.1.1 Placements financiers

a) État des actifs

L'exposition est principalement obligataire, elle se présente comme suit pour l'exercice 2017 (elles sont exprimées en VM depuis 2016) :

PANACEA	Valeur de marché	Répartition
Montants en M€ - en Valeur Marché	en M€	en %
Obligations	63,2	77%
Obligations Convertibles	6,3	8%
Actions	4,0	5%
Diversifiés	0,0	0%
Alternatifs	0,0	0%
Immobilier	1,7	2%
Monétaire	6,5	8%
TOTAL	81,7	100%

Chaque classe d'actif est comparée à un indice de marché.

Principe de la personne prudente :

Panacea Assurances n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.

La personne prudente met en œuvre la politique d'allocation d'actif et en assure son suivi.

D.1.2 Méthodologie et hypothèses de projections

Les titres étant cotés sur des marchés réglementés Panacea ne pratique pas de valorisations basées sur des hypothèses.

D.2 Provisions techniques

Définition de la frontière des contrats

La frontière des contrats considérée par PANACEA est la suivante :

L'ensemble des contrats soit en cours au 31 décembre 2017 ou renouvelés tacitement, (modulo une probabilité de chute statistique), soit les contrats où PANACEA est engagé au 31 décembre 2017.

Le Best Estimate est séparé en deux composantes :

- Le BE de primes relatif aux sinistres dont la date de survenance ou la date de réclamation est postérieur à la clôture,
- Le BE de sinistres relatif aux sinistres déjà survenus, et mettant en jeu la garantie de PANACEA, que ceux-ci aient été déclarés ou non à PANACEA.

Une particularité concerne la garantie RCP, fonctionnant sous base réclamation, qui inclue dans le BE de primes l'évaluation des dossiers ouverts à titre conservatoire et l'évaluation de la charge des sinistres subséquents non réclamés.

Présentation des résultats du BE et la marge de risque

Le montant des Best Estimate net de PANACEA est récapitulé comme suit :

Montants exprimés en euros

Type de Best Estimate	Montant 2017	Montant 2016
Total	38 585 951	37 853 994

Le tableau ci-après récapitule le montant de la marge de risque de PANACEA :

Montants exprimés en euros

	Montant 2017	Montant 2016
Marge de risque	5 914 548	6 820 442

D.3 Autres passifs

L'article 9 des Actes délégués - Article R351-1 du Code des Assurances - mentionne que les entreprises d'assurance et de réassurance comptabilisent les actifs et les passifs conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) n°1606/2002.

Toutefois, par dérogation aux paragraphes 1 et 2 de l'article 9 des Actes délégués - Article R351-1 du Code des Assurances - et, en particulier, dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent comptabiliser et valoriser un actif ou un passif en se fondant sur la méthode de valorisation qu'elles utilisent pour l'élaboration de leurs états financiers annuels ou consolidés, à condition que :

- la méthode de valorisation soit conforme à l'article 75 de la directive 2009/138/CE,
- la méthode de valorisation soit proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise,
- l'entreprise ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) no 1606/2002 dans ses états financiers,

- d) la valorisation des actifs et des passifs conformément aux normes comptables internationales imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

C'est cette dérogation que nous avons retenu compte tenu de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de notre organisme. **Les valeurs comptables et prudentielles sont donc égales.**

Aucune différence significative d'évaluation entre les deux normes n'est donc à signaler dans l'évaluation des autres passifs.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Panacea Assurances n'utilise pas de méthode de valorisation alternative.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.1.1 Fonds propres actuels

Les fonds propres sociaux sont au 31/12/2017 de 30 435 K€. Les fonds propres SII s'établissent à 34 605 K€, soit une progression de 5,27% par rapport à l'exercice 2016 (SII).

	Tier 1 – unrestricted 2017	Tier 1 – unrestricted 2016
Excess of assets over liabilities	34 605	32 871

L'étude du passage des Fonds Propres entre les normes comptables et Solvabilité II montre un écart de normes concentré sur l'évaluation des actifs financiers et des provisions cédées. Ces écarts se compensent en partie, la différence provient de l'écart des normes sur les provisions techniques.

E.1.2 Plans d'actions

La situation de Panacea ne nécessite pas en tant que telle la mise en œuvre d'un plan d'action. La société continue de se développer grâce à la poursuite de ses activités.

E.1.3 Projections des fonds propres

Dans les cas de figure, et toujours, sous l'hypothèse que l'environnement des taux bas se poursuit, les prévisions à 5 ans ne sont pas de nature à remettre en cause la suffisance des fonds propres.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis (SCR / MCR)

Le tableau ci-après compare les résultats du SCR et du MCR au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017 :

En €	2017	2016	Variation
MCR	4 881 016	5 199 162	- 6 %
SCR	18 121 515	20 796 648	- 13 %
Dont marché	6 827 033	7 814 547	- 13 %

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

PANACEA Assurances n'utilise pas le sous-module risque sur actions fondé sur la durée.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

PANACEA Assurances n'utilise pas de modèle interne aux fins de calculs de ses exigences en fonds propres prudentiels.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'exercice 2017, aucun manquement au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis n'a été constaté pour PANACEA Assurances.

E.6 Autres informations

Non significatif

F. Annexes – QRT et Liste Actifs

S.02.01 - Bilan

		Solvency II value
		C0010
Assets		
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	
Deferred tax assets	R0040	
Pension benefit surplus	R0050	
Property, plant & equipment held for own use	R0060	
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	75 295 719
Property (other than for own use)	R0080	
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	
Equities	R0100	
Equities - listed	R0110	
Equities - unlisted	R0120	
Bonds	R0130	60 671 641
Government Bonds	R0140	26 691 670
Corporate Bonds	R0150	33 634 681
Structured notes	R0160	
Collateralised securities	R0170	345 290
Collective Investments Undertakings	R0180	14 535 047
Derivatives	R0190	
Deposits other than cash equivalents	R0200	89 032
Other investments	R0210	
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	
Loans and mortgages	R0230	
Loans on policies	R0240	
Loans and mortgages to individuals	R0250	
Other loans and mortgages	R0260	
Reinsurance recoverables from:	R0270	20 492 494
Non-life and health similar to non-life	R0280	20 492 494
Non-life excluding health	R0290	20 492 494
Health similar to non-life	R0300	
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	
Health similar to life	R0320	
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	
Life index-linked and unit-linked	R0340	
Deposits to cedants	R0350	
Insurance and intermediaries receivables	R0360	64 302
Reinsurance receivables	R0370	1 399 461
Receivables (trade, not insurance)	R0380	4 502 987
Own shares (held directly)	R0390	
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	
Cash and cash equivalents	R0410	6 498 251
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	795 452
Total assets	R0500	109 048 666

S.02.01 - Bilan

Liabilities		
Technical provisions – non-life	R0510	64 992 992
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	64 992 992
Technical provisions calculated as a whole	R0530	
Best Estimate	R0540	59 078 444
Risk margin	R0550	5 914 548
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	
Technical provisions calculated as a whole	R0570	
Best Estimate	R0580	
Risk margin	R0590	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	
Technical provisions calculated as a whole	R0620	
Best Estimate	R0630	
Risk margin	R0640	
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	
Technical provisions calculated as a whole	R0660	
Best Estimate	R0670	
Risk margin	R0680	
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	
Technical provisions calculated as a whole	R0700	
Best Estimate	R0710	
Risk margin	R0720	
Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	
Provisions other than technical provisions	R0750	
Pension benefit obligations	R0760	
Deposits from reinsurers	R0770	
Deferred tax liabilities	R0780	
Derivatives	R0790	
Debts owed to credit institutions	R0800	
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	
Insurance & intermediaries payables	R0820	1 244 246
Reinsurance payables	R0830	6 517 310
Payables (trade, not insurance)	R0840	1 689 527
Subordinated liabilities	R0850	
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	-
Total liabilities	R0900	74 444 075
Excess of assets over liabilities	R1000	34 604 591

S.05.01 – Primes - Sinistres

	Line of Business for Life Insurance obligations						Life reinsurance obligations		Total
	Health insurance C0210	Insurance with profit participation C0220	Index-linked and unit-linked insurance C0230	Other life insurance C0240	Annuities stemming from non-life insurance contracts and obligations relating to health insurance obligations C0250	Annuities stemming from non-life insurance contracts and obligations other than health insurance obligations C0260	Health reinsurance C0270	Life reinsurance C0280	
Premiums written									
Gross	R1410								C0300
Reinsurers' share	R1420								
Net	R1520								
Premiums earned									
Gross	R1510								
Reinsurers' share	R1520								
Net	R1600								
Claims incurred									
Gross	R1610								
Reinsurers' share	R1620								
Net	R1700								
Charges in other technical provisions									
Gross	R1710								
Reinsurers' share	R1720								
Net	R1800								
Expenses incurred									
Administrative expenses									
Gross	R1910								
Reinsurers' share	R1920								
Net	R2000								
Investment management expenses									
Gross	R2010								
Reinsurers' share	R2020								
Net	R2100								
Claims management expenses									
Gross	R2110								
Reinsurers' share	R2120								
Net	R2200								
Acquisition expenses									
Gross	R2210								
Reinsurers' share	R2220								
Net	R2300								
Overhead expenses									
Gross	R2310								
Reinsurers' share	R2320								
Net	R2400								
Other expenses									
Gross	R2500								
Reinsurers' share	R2510								
Net	R2600								
Total amount of surrenders									
Gross	R2700								

Life

S.12.01 – Provisions Techniques vie et santé → Non applicable à l'activité de Panacea Assurances

S.17.01 – Provisions Techniques non-vie

	Direct business and accepted proportional reinsurance										accepted non-proportional reinsurance					Total Non-Life obligation
	Medical expense insurance C0020	Income protection insurance C0030	Workers' compensation insurance C0040	Motor vehicle liability insurance C0050	Other motor insurance C0060	Marine, aviation and transport insurance C0070	Fire and other damage to property insurance C0080	General liability insurance C0090	Credit and suretyship insurance C0100	Assistance C0120	Miscellaneous financial loss C0130	Non-proportional health reinsurance C0140	Non-proportional casualty reinsurance C0150	Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance C0160	Non-proportional property reinsurance C0170	
Technical provisions calculated as a whole																
Direct business	80010														80180	
Accepted proportional reinsurance business	80020															
Accepted non-proportional reinsurance	80030															
Total Recoveries from reinsurers/SPV and finite re after the adjustment for expected	80040															
Technical provisions calculated as a sum of life and non-life	80050															
Best estimate																
Recoveries																
Gross - total	80060															
Gross - direct business	80070															
Gross - accepted proportional reinsurance business	80080															
Gross - accepted non-proportional reinsurance business	80090															
Total recoverable from reinsurers/SPV and finite re before the adjustment for expected	80100															
Recoveries from reinsurers/SPV and finite re before adjustment	80110															
Recoveries from SPV before adjustment for expected losses	80120															
Recoveries from reinsurers/SPV and finite re after the adjustment for expected	80130															
Recoveries from reinsurers/SPV and finite re after the adjustment for expected	80140															
Claims provisions	80150															
Gross - total	80160															
Gross - direct business	80170															
Gross - accepted proportional reinsurance business	80180															
Gross - accepted non-proportional reinsurance business	80190															
Recoveries from reinsurers/SPV and finite re before the adjustment for expected	80200															
Recoveries from reinsurers/SPV and finite re before adjustment	80210															
Recoveries from SPV before adjustment for expected losses	80220															
Recoveries from reinsurers/SPV and finite re after the adjustment for expected	80230															
Recoveries from reinsurers/SPV and finite re after the adjustment for expected	80240															
Net Best Estimate of Claims Provisions	80250															
Technical provisions - net	80260															
Technical provisions - net	80270															
Technical provisions - net	80280															
Technical provisions - net	80290															
Technical provisions - net	80300															
Technical provisions - net	80310															
Technical provisions - total	80320															
Technical provisions - total	80330															
Technical provisions - total	80340															
Technical provisions - total	80350															
Technical provisions - total	80360															
Technical provisions - total	80370															
Technical provisions - total	80380															
Technical provisions - total	80390															
Technical provisions - total	80400															
Technical provisions - total	80410															
Technical provisions - total	80420															
Technical provisions - total	80430															
Technical provisions - total	80440															
Technical provisions - total	80450															
Technical provisions - total	80460															
Technical provisions - total	80470															
Technical provisions - total	80480															
Technical provisions - total	80490															

S.19.01 – Sinistres non-vie - MRP

		Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount)															
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Prior	R0100																
N-14	R0110																
N-13	R0120																
N-12	R0130																
N-11	R0140																
N-10	R0150																
N-9	R0160																
N-8	R0170																
N-7	R0180																
N-6	R0190																
N-5	R0200																
N-4	R0210	472055,4	165925,6	43255,59	3051,94	0											
N-3	R0220	1063240	202262	16161,69	3478,56												
N-2	R0230	963962,1	389018,7	45138													
N-1	R0240	247280	179670,8														
N	R0250	377429,2															
		In Current year	Sum of years (cumulative)														
		C0170	C0180														
Prior	R0100	0															
N-14	R0110	0															
N-13	R0120	0															
N-12	R0130	0															
N-11	R0140	0															
N-10	R0150	0															
N-9	R0160	0															
N-8	R0170	0															
N-7	R0180	0															
N-6	R0190	0															
N-5	R0200	0															
N-4	R0210	0															
N-3	R0220	3478,56															
N-2	R0230	45138															
N-1	R0240	179670,8															
N	R0250	377429,2															
Total	R0260	605716,6															

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
		Prior	R0100														
N-14	R0110																
N-13	R0120																
N-12	R0130																
N-11	R0140																
N-10	R0150																
N-9	R0160																
N-8	R0170																
N-7	R0180																
N-6	R0190																
N-5	R0200																
N-4	R0210																
N-3	R0220				0												
N-2	R0230			1738,095													
N-1	R0240	19529,5															
N	R0250	171515,7															
		Year end (discounted data)															
		C0360															
Prior	R0100	0															
N-14	R0110	0															
N-13	R0120	0															
N-12	R0130	0															
N-11	R0140	0															
N-10	R0150	0															
N-9	R0160	0															
N-8	R0170	0															
N-7	R0180	0															
N-6	R0190	0															
N-5	R0200	0															
N-4	R0210	0															
N-3	R0220	0															
N-2	R0230	1738,095															
N-1	R0240	19529,5															
N	R0250	171515,7															
Total	R0260	192783,3															

S.19.01 – Sinistres non-vie – RCP

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount)																		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Prior	R0100																	
N-14	R0110																	
N-13	R0120																	
N-12	R0130																	
N-11	R0140																	
N-10	R0150																	
N-9	R0160																	
N-8	R0170	107062	114325	76455,51	171763	133389,8	140849,5	1142569	57177,69	23650,45								
N-7	R0180	142008	232197,9	244282,1	262586,9	114593,8	80900,73	66877,44	75742,06									
N-6	R0190	228650,8	591268,4	764525,9	320899,6	228168,8	79916,87	197020,7										
N-5	R0200	417923	772031,2	448014,4	826472,7	532335,2	305148,5											
N-4	R0210	604436,4	707437	369969,6	504541,9	227063,8												
N-3	R0220	657093,8	717807,6	358830,9	290894,3													
N-2	R0230	647171,4	716530,2	433615,8														
N-1	R0240	612113	1049188															
N	R0250	589400,1																
		In Current year	Sum of years (cumulative)															
		C0170	C0180															
Prior	R0100	0																
N-14	R0110	0																
N-13	R0120	0																
N-12	R0130	0																
N-11	R0140	0																
N-10	R0150	0																
N-9	R0160	0																
N-8	R0170	23650,45																
N-7	R0180	75742,06																
N-6	R0190	197020,7																
N-5	R0200	305148,5																
N-4	R0210	227063,8																
N-3	R0220	290894,3																
N-2	R0230	433615,8																
N-1	R0240	1049188																
N	R0250	589400,1																
Total	R0260	3191723																

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount)																	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Prior	R0100																
N-14	R0110																161047,4
N-13	R0120														392218		
N-12	R0130													843089,2			
N-11	R0140												1330181				
N-10	R0150											1819239					
N-9	R0160										2407679						
N-8	R0170									3012669							
N-7	R0180								3659803								
N-6	R0190							4405833,13									
N-5	R0200						5216775										
N-4	R0210					6096614											
N-3	R0220				6597392												
N-2	R0230			6721868													
N-1	R0240		6653085														
N	R0250	8320771															

Gross discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (cumulative)																	
		Year end (discounted data)															
		C0360															
Prior	R0100	0															
N-14	R0110	161047,4															
N-13	R0120	392218															
N-12	R0130	843089,2															
N-11	R0140	1330181															
N-10	R0150	1819239															
N-9	R0160	2407679															
N-8	R0170	3012669															
N-7	R0180	3659803															
N-6	R0190	4405833															
N-5	R0200	5216775															
N-4	R0210	6096614															
N-3	R0220	6597392															
N-2	R0230	6721868															
N-1	R0240	6653085															
N	R0250	8320771															
Total	R0260	57638263															

S.19.01 – Sinistres non-vie – PJ

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount)		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Prior	R0100																
N-14	R0110																
N-13	R0120																
N-12	R0130																
N-11	R0140																
N-10	R0150																
N-9	R0160																
N-8	R0170																
N-7	R0180	31684	54033,56	25521,91	15635,37	7522,34	5412,98	550	2930,01								
N-6	R0190	36111,53	47454,96	37465,83	15336,89	9150	8223,5	7507,32									
N-5	R0200	20755,94	44714,55	14905,19	4964,65	3593	4981										
N-4	R0210	30267,85	43087,7	27889,68	12436,8	13091,37											
N-3	R0220	34736,72	67984,79	31676,52	25943,37												
N-2	R0230	43788,92	64081,59	20832,26													
N-1	R0240	27263,3	61455,84														
N	R0250	23689,59															

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0170	C0180
Prior	R0100	0	
N-14	R0110	0	
N-13	R0120	0	
N-12	R0130	0	
N-11	R0140	0	
N-10	R0150	0	
N-9	R0160	0	
N-8	R0170	0	
N-7	R0180	2930,01	
N-6	R0190	7507,32	
N-5	R0200	4981	
N-4	R0210	13091,37	
N-3	R0220	25943,37	
N-2	R0230	20832,26	
N-1	R0240	61455,84	
N	R0250	23689,59	
Total	R0260	160430,8	

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount)		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Prior	R0100																
N-14	R0110																
N-13	R0120																
N-12	R0130																
N-11	R0140																
N-10	R0150																
N-9	R0160																
N-8	R0170																
N-7	R0180																
N-6	R0190							2618,36446									
N-5	R0200						6943,736										
N-4	R0210					14302,2											
N-3	R0220				25264,97												
N-2	R0230			41815,65													
N-1	R0240		69884,46														
N	R0250	129803,3															

Gross discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (cumulative)		Year end (discounted data)
		C0360
Prior	R0100	0
N-14	R0110	0
N-13	R0120	0
N-12	R0130	0
N-11	R0140	0
N-10	R0150	0
N-9	R0160	0
N-8	R0170	0
N-7	R0180	0
N-6	R0190	2618,364
N-5	R0200	6943,736
N-4	R0210	14302,2
N-3	R0220	25264,97
N-2	R0230	41815,65
N-1	R0240	69884,46
N	R0250	129803,3
Total	R0260	290632,7

S.19.01 – Sinistres non-vie – PPD

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount)		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Prior	R0100																
N-14	R0110																
N-13	R0120																
N-12	R0130																
N-11	R0140																
N-10	R0150																
N-9	R0160																
N-8	R0170																
N-7	R0180																
N-6	R0190																
N-5	R0200																
N-4	R0210	391516	228400	0	0	0											
N-3	R0220	82438	103217,5	0	0												
N-2	R0230	497675,5	312305,6	167560													
N-1	R0240	445244	445510,5														
N	R0250	338589,4															

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0170	C0180
Prior	R0100	0	
N-14	R0110	0	
N-13	R0120	0	
N-12	R0130	0	
N-11	R0140	0	
N-10	R0150	0	
N-9	R0160	0	
N-8	R0170	0	
N-7	R0180	0	
N-6	R0190	0	
N-5	R0200	0	
N-4	R0210	0	
N-3	R0220	0	
N-2	R0230	167560	
N-1	R0240	445510,5	
N	R0250	338589,4	
Total	R0260	951659,9	

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount)		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Prior	R0100																
N-14	R0110																
N-13	R0120																
N-12	R0130																
N-11	R0140																
N-10	R0150																
N-9	R0160																
N-8	R0170																
N-7	R0180																
N-6	R0190																
N-5	R0200																
N-4	R0210																
N-3	R0220				44508,48												
N-2	R0230			108184													
N-1	R0240		194028,1														
N	R0250	447299,1															

Gross discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (cumulative)		Year end (discounted data)
		C0360
Prior	R0100	0
N-14	R0110	0
N-13	R0120	0
N-12	R0130	0
N-11	R0140	0
N-10	R0150	0
N-9	R0160	0
N-8	R0170	0
N-7	R0180	0
N-6	R0190	0
N-5	R0200	0
N-4	R0210	0
N-3	R0220	44508,48
N-2	R0230	108184
N-1	R0240	194028,1
N	R0250	447299,1
Total	R0260	794019,6

S.22.01 – Impacts Mesures relatives aux garanties LT et des mesures transitoires → Non applicable à l'activité de Panacea Assurances

S.23.01 – Fonds Propres

Own funds

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	50000000	50000000			
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0				
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	0				
Subordinated mutual member accounts	R0050	0				
Surplus funds	R0070	-19564887	-19564887			
Preference shares	R0090	0				
Share premium account related to preference shares	R0110	0				
Reconciliation reserve	R0130	4169477,5	4169477,5			
Subordinated liabilities	R0140	0				
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0				
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not	R0180	0				
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own	R0220					
Deductions						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0				
Total basic own funds after deductions	R0290	34604590,5	34604590,5	0	0	0
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0				
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0				
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0				
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on	R0330	0				
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0				
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive	R0350	0				
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the	R0360	0				
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0				
Other ancillary own funds	R0390	0				
Total ancillary own funds	R0400	0			0	0
Available and eligible own funds						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	34604590,5	34604590,5	0	0	0
Total available own funds to meet the MCR	R0510		34604590,5			
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540		34604590,5	0	0	0
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550		34604590,5	0	0	
SCR	R0580	18 121 515				
MCR	R0600	4 881 016				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	0				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	0				
Reconciliation reserve						
Reconciliation reserve						
Excess of assets over liabilities	R0700	34604590,5				
Own shares (held directly and indirectly)	R0710					
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720					
Other basic own fund items	R0730	30435113				
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolio	R0740					
Reconciliation reserve	R0760	4169477,5				
Expected profits						
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770					
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780					
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	0				

S.25.01 – SCR – Formule Standard

		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital	Allocation from adjustment
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	6827033	6827033	
Counterparty default risk	R0020	521816	521816	
Life underwriting risk	R0030			
Health underwriting risk	R0040			
Non-life underwriting risk	R0050	12948932	12948932	
Diversification	R0060	-3948619	-3948619	
Intangible asset risk	R0070		0	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	16349161	16349161	

S.25.01.01.02

Article 112	Z0010	
-------------	-------	--

Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value
		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	
Operational risk	R0130	1772353
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	
Capital requirement for business operated in accordance with the Solvency II Directive	R0160	
Solvency Capital Requirement excluding capital	R0200	18121515
Capital add-on already set	R0210	
Solvency capital requirement	R0220	18121515
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR	R0440	
Method used to calculate the adjustment due to RFF nSCR	R0450	x38
Net future discretionary benefits	R0460	

S.28.02 – MCR Réassurance, Vie et Non Vie

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

		MCR components
		C0010
MCR _{NL} Result	R0010	4881016,08

Background information

		Background information	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020		
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040		
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050		
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060		
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070		
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	432822,46	374122,48
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	37520118,4	4863272,26
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100		
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	182002,49	768036,99
Assistance and proportional reinsurance	R0120		
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	451007,43	1274316,76
Non-proportional health reinsurance	R0140		
Non-proportional casualty reinsurance	R0150		
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160		
Non-proportional property reinsurance	R0170		

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		C0040
MCR _L Result	R0200	

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210		
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220		
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230		
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240		
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		

Overall MCR calculation

		C0070
Linear MCR	R0300	4881016,08
SCR	R0310	18121514,69
MCR cap	R0320	8154681,61
MCR floor	R0330	4530378,67
Combined MCR	R0340	4881016,08
Absolute floor of the MCR	R0350	3700000
Minimum Capital Requirement	R0400	4881016,08

Liste des actifs

Issuer Group	Issuer Group Code and Type of code	Issuer Country	Currency	CIC	Infrastructure investment	Holdings in related undertakings, including participations	External rating	Nominated ECAI	Credit quality step	Internal rating	Duration	Unit solvency/price	Unit percentage of par amount/sovereign/price	Maturity date
COMMONWEALTH BANK OF AUSTRALIA	IE/MSF5B3D3N1G5N7QBC37	AU	EUR	AU21			AA		x23		2,04821	9,67634	-0,02593	29/02/2020
INTESA SANPAOLO SPA	IE/ZW8N8U878PMDQZKENC	IT	EUR	IT21			BBB		x25		2,17871	12173,9547	0,21487	14/04/2020
AXA SA	IE/FSVCUMTUMARKZ1WAE19	FR	EUR	FR28			BBB		x25		2,15641	8064,6921	0,12552	16/04/2040
EUROPEAN INVESTMENT BANK	IE/5493006YXS1U56HE750	LU	EUR	LU22			AAA		x22		10,11131	1,225	-0,02648	15/04/2030
NATIONAL AUSTRALIA BANK LTD	IE/FR84FR8YQFQGH321	AU	EUR	AU21			AA		x23		2,42978	2,80977	-0,0154	13/07/2020
UNIBAL - CREDITO ITALIANO	IE/FR84FR8YQFQGH321	FR	EUR	FR21			A		x24		2,14802	9,94867	0,00245	09/11/2020
BNP PARIBAS SA	IE/FR84FR8YQFQGH321	FR	EUR	FR21			A		x24		2,80519	2,29163	-0,00119	29/11/2020
ARIN AMRO GROUP NV	IE/724500DWE10NN1AX252	NL	EUR	NL26			AAA		x22		3,03339	2,49625	-0,02777	06/04/2021
WESTPAC BANKING CORP	IE/ENSTN1UE18ZEPAMHL4	AU	EUR	AU21			AA		x23		6,5021	6,5021	-0,02755	24/05/2018
DNB ASA	IE/596707U1LEDCX29M803	NO	EUR	NO26			AAA		x22		3,26293	3,2737	-0,02716	16/04/2021
GOVERNMENT OF THE NETHERLANDS	IE/5493006YXS1U56HE750	NL	EUR	NL21			A		x24		3,39626	1,99662	-0,00951	13/10/2021
ING GROUP NV	IE/5493006YXS1U56HE750	NL	EUR	NL26			AAA		x22		3,14475	2,43024	-0,0293	10/01/2022
STANDARD CHARTERED PLC	IE/LUALOSZ77GAMV5FZG11	GB	EUR	GB21			A		x24		1,01711	2,14226	-0,03544	18/01/2022
BP PLC	IE/Z1380U8Z8HJ0I6E760	GB	EUR	GB21			A		x24		1,11211	2,78783	-0,02234	18/02/2019
ING GROUP NV	IE/5493006YXS1U56HE750	NL	EUR	NL21			A		x24		3,77237	2,15191	-0,03488	24/02/2022
MUNICHENER RUCKVERSICHERUNGS-GESELLSCHAFT AG	IE/529000MUF4C20K5049	DE	EUR	DE28			A		x24		3,3069	242693,90071	0,20663	26/05/2042
ZURICH INSURANCE GROUP AG	IE/529000MUF4C20K5049	CH	EUR	IE69			A		x24		4,19536	2,89612	-0,01197	27/05/2022
NORDEA BANK AB	IE/655P2828Y8F23K3W33	SE	EUR	SE21			AA		x23		4,22865	3,96517	-0,0116	06/07/2022
SOCIETE GENERALE SA	IE/GZRNCR8R4YD08RPU1	FR	EUR	FR21			A		x23		4,17959	49176,2702	0,47241	13/07/2022
WELLS FARGO BANK	IE/655P2828Y8F23K3W33	US	EUR	US21			A		x24		4,39038	2,7623	-0,02815	24/09/2022
PHARMACIA LASC & CO	IE/655P2828Y8F23K3W33	IT	EUR	IT21			BBB		x25		2,09531	2,38131	-0,03119	16/09/2030
AT&T GLOBAL SERVICES	IE/5493006YXS1U56HE750	ES	EUR	ES21			BBB		x25		1,93648	91621,60757	0,31867	20/01/2020
UNICREDIT SPA	IE/5493006YXS1U56HE750	IT	EUR	IT21			BBB		x25		0,03543	7,45007	-0,02407	11/01/2018
AT&T INC	IE/5493006YXS1U56HE750	US	EUR	US21			BBB		x25		15	1,99793	0,00883	17/12/2032
GAS NATURAL S0G SA	IE/TL2N8M8FCW97655V088	NL	EUR	NL21			BBB		x25		4,5602	48473,6736	0,44912	17/01/2023
CH21 PLC	IE/5493006YXS1U56HE750	IE	EUR	IE21			BBB		x25		4,84252	4,89969	-0,01775	03/04/2023
GOVERNMENT OF MEXICO	IE/Z54000EGTMLR7V46705	MX	EUR	MX11			BBB		x25		4,93653	2,18483	-0,01641	22/04/2023
IBERDROLA SA	IE/50K3YDC7NVOI8D7WVQ1	NL	EUR	NL21			BBB		x25		2,78821	49825,6106	0,49449	11/11/2020
AMERICA MOVIL SAB DE CV	IE/5493006YXS1U56HE750	MX	EUR	MX21			A		x24		5,12628	2,19458	-0,01191	23/07/2023
COOPERATIVE RABOR BANK	IE/DG3RUDRUFHT2F5WV6	NL	EUR	NL28			A		x24		5,06575	2,18568	-0,01421	29/07/2023
PROCTER & GAMBLE COMPANY	IE/75272BTRCC26A4U41	US	EUR	US21			AA		x23		4	4,98625	0,00204	06/11/2021
CREDIT AGRICOLE GROUP	IE/5493006YXS1U56HE750	FR	EUR	FR21			A		x24		2,84565	33268,57052	0,33061	27/11/2020
BANCO SANTANDER SA	IE/5493006YXS1U56HE750	GB	EUR	GB21			A		x24		1,02527	2,80468	-0,01597	14/01/2019
GOVERNMENT OF MEXICO	IE/5493006YXS1U56HE750	MX	EUR	MX11			BBB		x25		9,33352	4,89128	-0,02076	09/02/2029
BANCO BANG VIECITA	IE/FR84FR8YQFQGH321	ES	EUR	ES28			BBB		x25		1,24782	19539,03773	0,17076	11/04/2024
ASSICURAZIONE GENERALI	IE/5493006YXS1U56HE750	IT	EUR	IT28			BBB		x25		7,09342	32578,17132	0,23938	04/05/2026
BARCLAYS PLC	IE/Z1380U8Z8HJ0I6E760	GB	EUR	GB21			A		x24		6,00661	3,93516	-0,00886	10/06/2024
CREDIT MUTUEL CIC GROUP	IE/5493006YXS1U56HE750	FR	EUR	FR21			A		x24		6,69026	24714,79131	0,23533	14/01/2025
MORGAN STANLEY	IE/JGJSL310DF30BNJ24	US	EUR	US21			A		x24		6,00226	3,28324	-0,02244	30/01/2025
GOVERNMENT OF NORWAY	IE/5493006YXS1U56HE750	NO	EUR	NO21			AA		x23		8,56252	1,97807	-0,0887	17/02/2027

Liste des actifs

Issuer Group	Issuer Group Code and Type of code	Issuer Country	Currency	CIC	Infrastructure investment	Holdings in related undertakings, including participations	External rating	Nominated ECAI	Credit quality step	Internal rating	Duration	Unit Solvency II price	Unit percentage of par amount Solvency II price	Maturity date
BNP PARIBAS SA	LEI/R0MLW5FJUB8P8R0KSP83	FR	EUR	FR28			BBB		x25		6,50268	3,92501	-0,01619	17/02/2025
BP PLC	LEI/Z13800LHHEZHDI65760	GB	EUR	GB21			A		x24		8,43726	3,29033	-0,01015	16/02/2027
BANCO SANTANDER SA	LEI/593930G0MFD0M7W1AM13	ES	EUR	ES28			BBB		x25		6,53074	49,986,01834	0,47163	18/03/2025
CREDIT AGRICOLE GROUP		FR	EUR	FR28			BBB		x25		8,12617	6,54214	-0,01371	17/03/2027
EDP-ENERGIAS DE PORTUGAL SA	LEI/529900CLC3WD0NGVH80	NL	EUR	NL21			BBB		x25		6,7648	1,97436	-0,0116	22/04/2025
INTESA SANPAOLO SPA	LEI/ZW8N8LU78PMDQZKZENC08	IT	EUR	IT21			BBB		x25		3,33242	0,03905	0,03905	15/06/2020
APPLE INC	LEI/HWURK0K0P0URFX8BT394	US	EUR	US21			AA		x23		8,88283	1,65693	-0,00895	17/09/2027
FEDEX CORP	LEI/549300E707JW1Z1N887	US	EUR	US21			BBB		x25		8,2964	2,46224	-0,01297	11/01/2027
AUSTRIA OFFICE RET-AG	LEI/529900JULGP0D0L085	DE	EUR	DE21			NR		x29		4,75671	96614,54988	0,97113	12/04/2023
VERIZON COMMUNICATIONS INC	LEI/2570S2U0Z0SUGV8R29	US	EUR	US21			BBB		x25		6,97731	1,98689	-0,00447	02/04/2025
ENEL SPA	LEI/WOCHM0H0C001WPR2533	NL	EUR	NL21			BBB		x25		7,91256	1,97613	-0,00988	01/06/2026
GOLDMAN SACHS GROUP INC	LEI/789F5XWPTWKT8V3E584	US	EUR	US21			A		x24		7,9711	2,18781	-0,00467	27/07/2026
GENERAL MOTORS COMPANY	LEI/54930070NSV6038887	US	EUR	US21			BBB		x25		5,52308	2,49263	-0,00046	07/09/2023
ENI SPA	LEI/BUCRFTZVH5R8N73VL35	IT	EUR	IT21			BBB		x25		10,08654	1,53347	-0,00157	19/09/2028
TERNA SPA	LEI/8156009F54ED50E7C31	IT	EUR	IT21			BBB		x25		10,1706	1,99551	-0,00016	11/10/2028
UNICREDIT SPA	LEI/549300RFLUW0Z0G5692	IT	EUR	IT21			BBB		x25		8,07688	2,44811	-0,00138	24/10/2026
MORGAN STANLEY	LEI/LEI/SLI3D5P30G1Z34	US	EUR	US21			A		x24		8,29963	3,32546	0,00096	27/10/2026
HEIDELBERGCEMENT AG	LEI/1Z2C6E8W5W7LQMS5Z197	KZ	EUR	KZ21			BBB		x25		6,66493	2,46105	-0,0132	07/03/2025
BERKSHIRE HATHAWAY INC	LEI/549300C0Z0Z035085	US	EUR	US21			A		x24		5	2,48539	-0,0034	17/01/2023
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC	LEI/HCHV78215H0ZCRFL38	US	EUR	US21			BBB		x25		8,52385	1,97729	-0,00939	16/03/2027
HSBC HOLDING PLC	LEI/MU0Z03AM4LNLZL139	GB	EUR	GB21			A		x24		3,75139	4,56612	0,00455	27/09/2022
GENERAL ELECTRIC COMPANY	LEI/3C74716CDKPK96VY90	IE	EUR	US21			A		x24		11	8,12155	-0,00108	17/05/2029
NATIONWIDE BUILDING SOCIETY	LEI/549300FX1ZG4Q1M82	GB	EUR	GB28			BBB		x25		10,38481	6,8842	-0,0016	25/07/2029
STANDARDCHARTERED PLC	LEI/1U0SZ7C6W3S8FZ691	GB	EUR	GB21			A		x24		5,62872	3,36999	0,00158	03/10/2023
DAGEO PLC	LEI/Z13802VLE4S5M4B32	GB	EUR	GB21			A		x24		2,57865	8,7193	0,00877	17/11/2020
VODAFONE GROUP PLC	LEI/Z13800T85E4UW7Q361	GB	EUR	GB21			BBB		x25		10,64349	2,04088	0,00004	20/11/2029
DYNASTY AM SA	LEI/529900D8CPE0V1AMW38	LU	EUR	LU42		x16								
Häcker & Aufhäuser Privatbankiers KGaA	LEI/529900Q2P78C19YF471	LU	EUR	LU42		x16								